



# RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES et sa réponse

COMMUNE DE  
TALMONT-SAINT-HILAIRE  
Département de la Vendée

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 21 juillet 2022.



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
<b>1 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE</b>	
<b>GRAND LITTORAL .....</b>	<b>8</b>
1.1 Les compétences transférées à la communauté de communes .....	8
1.2 Incidences budgétaires des transferts de compétences .....	8
1.2.1 L'évolution de l'attribution de compensation.....	8
1.2.2 La clôture des budgets annexes .....	9
1.2.3 De faibles effectifs transférés à l'aulne de la prise de compétences par l'EPCI.....	10
1.3 Des mutualisations de services à développer.....	11
1.3.1 Un schéma de mutualisation à finaliser et mettre en œuvre .....	11
1.3.2 État des coopérations dont les services communs .....	11
<b>2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE .....</b>	<b>12</b>
2.1 Des outils de pilotage à renforcer .....	12
2.1.1 L'atteinte d'un seuil de population appelant un pilotage accru .....	12
2.1.2 Le constat d'un manque d'outils motivant un plan d'actions par la commune .....	13
2.2 La qualité de l'information financière .....	14
2.2.1 Les différents budgets de la commune .....	14
2.2.2 Le calendrier budgétaire .....	15
2.2.3 Débat et rapport d'orientation budgétaire .....	15
2.2.4 Les états annexés aux comptes administratifs .....	15
2.2.5 La sincérité des prévisions budgétaires .....	17
2.2.6 Une gestion pluriannuelle des investissements.....	17
2.2.7 La publicité des informations financières .....	19
2.3 La fiabilité de l'information comptable .....	21
2.3.1 La comptabilité d'engagement et les délais de mandatement.....	21
2.3.2 Les restes à réaliser.....	22
2.3.3 Le rattachement des charges et produits à l'exercice.....	22
2.3.4 Les informations patrimoniales .....	22
2.3.5 Les subventions et fonds reçus .....	24
2.3.6 Les provisions.....	24
2.3.7 Les terrains aménagés des budgets annexes .....	24
<b>3 LA SITUATION FINANCIÈRE.....</b>	<b>25</b>
3.1 Une capacité d'autofinancement en progression sur la période.....	25
3.2 Les produits et charges de gestion .....	27
3.2.1 Des produits de gestion en progression .....	27
3.2.2 Des charges de gestion en légère progression.....	30
3.3 Les dépenses d'investissement et leur financement.....	35
3.4 L'endettement .....	36
3.4.1 Le niveau de la dette .....	36

3.4.2 La structure de la dette.....	38
3.5 Le fonds de roulement et la trésorerie.....	39
3.6 La prospective financière .....	41
4 QUELQUES ÉLÉMENTS DE GESTION.....	42
4.1 Un patrimoine important et de nombreuses cessions.....	42
4.2 Observations relatives aux achats .....	42
4.3 Le règlement général sur la protection des données .....	42
4.4 Transparence et prévention des atteintes à la probité .....	44
4.4.1 La stratégie en matière de prévention et de détection des faits de corruption n'est pas encore formalisée .....	44
4.4.2 Des dispositifs existent mais à parachever pour certains.....	45
ANNEXES .....	46

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Talmont-Saint-Hilaire située sur la Côte de Lumière en Vendée, sur la période 2016 à 2021. Après la fusion de deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, initialement nommée communauté de communes Moutierrois Talmondais, la communauté de communes Vendée Grand Littoral a été constituée au 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune de Talmont-Saint-Hilaire adhère à cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Talmont-Saint-Hilaire, qui comportait en 2020 presque 8 000 habitants selon l'INSEE -sans qu'il soit tenu compte de la population estivale-, devrait atteindre le seuil de 10°000 habitants à court terme, ce qui implique notamment une évolution de ses équipements publics et donc des dépenses d'investissement importantes.

### ***Une stratégie financière basée sur l'autofinancement permettant le désendettement progressif de la commune***

Le précédent rapport de la chambre avait souligné les limites de la stratégie financière mise en œuvre sur la période 2010 à 2015, caractérisée par la mobilisation de nouveaux et volumineux emprunts (9,2 M€ au total) afin de financer des dépenses d'investissement cumulées nettement supérieures aux financements propres disponibles. Dès lors, au risque de dégrader plus avant la situation financière de la commune, le choix de la stratégie pour la période à venir, en lien avec le besoin de nouveaux équipements publics, s'avérait cruciale.

La chambre constate favorablement, sur la période à compter de 2016, le déploiement d'une stratégie financière étayée, axée sur l'évolution contenue des charges de gestion et l'augmentation régulière des produits de gestion, de sorte que l'autofinancement dégagé permet, *in fine*, la réalisation des investissements attendus, tout en recourant parcimonieusement à l'emprunt. L'endettement de Talmont-Saint-Hilaire est par suite continûment décroissant sur la période examinée et n'obère plus l'avenir.

Alors que la communauté de communes Vendée Grand Littoral exerce de nombreuses compétences, la quasi-absence de services mutualisés ou communs apparaît en décalage. La chambre recommande donc à la commune de résorber ce hiatus, démarche qui devrait générer des économies contributives à la stratégie financière. La construction du nouveau siège facilitera la démarche de mutualisation.

Bien que revêtant un caractère stratégique, les informations mentionnées dans les rapports d'orientation budgétaire 2020 et 2021, portant sur les engagements pluriannuels en matière d'investissement et sur les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la communauté de communes, sont sommaires. La chambre recommande également de veiller à la complétude de l'information délivrée aux membres du conseil municipal à l'occasion de la présentation des comptes administratifs.

***L'amélioration progressive des outils de pilotage et de gestion***

En lien avec des exigences réglementaires accrues consécutivement à l'atteinte prochaine du seuil de 10°000 habitants et la trajectoire financière voulue, la commune développe de façon pertinente des actions dans le sens de l'amélioration de ses pratiques de gestion (par exemple : le déploiement de la comptabilité analytique, l'instauration d'un système d'information décisionnel, l'attention portée à la gestion pluriannuelle des investissements).

Sur les thématiques financières, la chambre recommande de renforcer la fiabilité des comptes (absence de provision au titre des comptes épargne-temps, incohérences entre l'inventaire et l'état de l'actif).

Par ailleurs, des actions de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données à caractère personnel sont nécessaires.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** Développer la mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**Recommandation n° 2 :** Améliorer la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

**Recommandation n° 3 :** Constituer une provision pour compte épargne-temps (article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et instruction comptable M14, tome 1, titre 1, chapitre 2).

**Recommandation n° 4 :** Se mettre en conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

## INTRODUCTION

### PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, pour les exercices 2016 et suivants, a été inscrit au programme de la chambre régionale des comptes.

M. Maxence De Ruyg, élu maire en 2014, est le seul ordonnateur en fonction sur la période sous revue. Une lettre de notification d'ouverture du contrôle lui a été adressée le 16 décembre 2021. L'entretien de début de contrôle s'est tenu le 10 janvier 2022. L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a été organisé le 21 mars 2022. La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 28 avril 2022. Celles-ci ont été notifiées le 6 mai 2022 à l'ordonnateur en fonction pendant la période sous revue. M. Maxence de Ruyg, en tant que maire de la commune, a répondu le 30 juin 2022 et, en tant que le Président de la communauté de communes Grand Vendée Littoral, a répondu le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### *Territoire et population*

La commune de Talmont-Saint-Hilaire comptait 7 510 habitants en 2016 et 7 748 habitants en 2018, soit une augmentation de 3 % en 2 ans. A l'instar des communes des Sables d'Olonne et de la Tranche-sur-Mer qui l'encadrent, Talmont-Saint-Hilaire fait partie des communes du littoral vendéen.

Elle est membre de la communauté de communes Vendée Grand Littoral créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018 suite à la fusion des communautés de communes du Talmondais et du Pays Moutierrois. L'EPCI est composé de 20 communes regroupant 32 877 habitants selon le site internet communal. Son siège est situé à Talmont-Saint-Hilaire. M. Maxence de Ruyg en est le président depuis le 11 janvier 2017, en considération de sa réélection le 8 juillet 2020.

Selon l'INSEE<sup>1</sup>, la population a nettement progressé, comptant 6 764 habitants en 2008 mais 7 748 habitants en 2018. Cette année-là, 41,5 % de la population de plus de 15 ans était retraitée. Sur 6 751 logements en 2018, 3 513 étaient des résidences principales, soit seulement 52 %. L'ouverture programmée du collège à horizon 2024 est un projet important pour la commune qui doit induire le franchissement à brève échéance du seuil de 10 000 habitants (point abordé au point 2.1.1).

---

<sup>1</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-85288>



### Activités

Le tourisme constitue le cœur de l'activité économique de la commune, qui dispose de nombreux équipements de loisirs, sportifs et culturels. Talmont-Saint-Hilaire a été classée commune touristique, au sens des articles L. 133-11 et L. 133-12 du code du tourisme par arrêté préfectoral du 17 novembre 2011, pour une durée de cinq ans. Faute de nouvelle demande, la commune n'est plus classée à ce titre.

L'activité économique est également portée par le bassin ostréicole de La Guitière, le port Bourgenay géré par la communauté de communes et, dans les domaines artisanal et industriel, par la zone industrielle du Pâtis 2 ainsi que par la zone des Arpents.

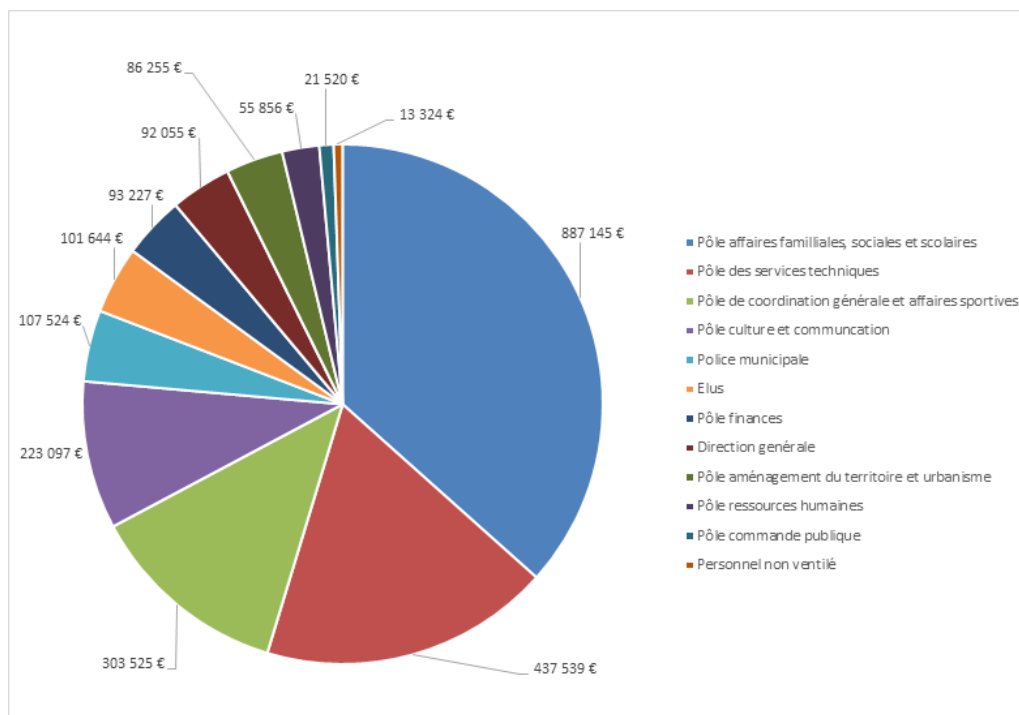
### Coopérations locales

La commune de Talmont-Saint-Hilaire adhère au syndicat mixte « *e-collectivité* », à la société publique locale (SPL) Agence de services aux collectivités locales de Vendée, au syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV), au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) secteur scolaire et au syndicat des marais de la Gibretière porté par une association.

### Son organisation interne

Les principales entités dans l'organigramme de la commune sont, en termes de masse salariale, le pôle « affaires familiales, sociales et scolaires », le pôle « services techniques » et le pôle « coordination générale et affaires sportives », selon les montants des rémunérations versées en 2021 (cf. graphique ci-dessous).

**Graphique n° 1 : Répartition des rémunérations des principaux services de la commune en 2021 selon les pôles définis par l'organigramme**



Source : CRC, d'après les fichiers de paye de la commune

# **1 LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE GRAND LITTORAL**

## **1.1 Les compétences transférées à la communauté de communes**

La communauté de communes (CC) Moutierrois Talmondais a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la fusion des deux établissements publics intercommunaux du Pays Moutierrois et du Talmondais auquel appartenait la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est dénommé : « *CC Vendée Grand Littoral* ».

Comme le montre le tableau n° 1, annexe n° 1, l'EPCI exerce de nombreuses compétences, y compris à titre facultatif et supplémentaire.

La prise de compétence "*plan local d'urbanisme*" par la communauté de communes a été différée en considération des positions d'opposition des communes, ce que prévoyaient les textes en vigueur. Le transfert a été reporté en janvier 2021. Par ailleurs, la compétence liée à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire exercée par l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été restituée aux communes membres deux ans plus tard.

## **1.2 Incidences budgétaires des transferts de compétences**

### **1.2.1 L'évolution de l'attribution de compensation**

Les flux financiers entre la commune de Talmont-Saint-Hilaire et l'EPCI dont elle est membre, ont été isolés.

Il est constant que la commune perçoit chaque année un flux de recettes venant de l'EPCI sensiblement supérieur au montant des dépenses (à destination de l'EPCI). En incluant l'attribution de compensation, la commune perçoit ainsi sur la période sous revue entre 0,3 M€ et 1,59 M€ de la part de la communauté de communes.

Malgré le transfert de nombreuses compétences, le niveau de l'attribution de compensation est élevé. Il décroît néanmoins légèrement depuis 2019. Selon la commune, en 2017, lors de la fusion des EPCI alors existants, il a été procédé à une harmonisation par le haut de la fiscalité. Dans l'objectif de ne pas augmenter la pression fiscale, les taux des membres de l'ancienne communauté de communes du Talmondais ont été réduits dans les mêmes proportions. Par ailleurs, la perte du produit fiscal des communes a été compensée par une augmentation à ce titre de l'attribution de compensation, soit 0,62 M€ pour Talmont-Saint-Hilaire. Les transferts de compétences à venir devraient accentuer la diminution constatée depuis 2019 de l'attribution de compensation.

## 1.2.2 La clôture des budgets annexes

### 1.2.2.1 Données générales

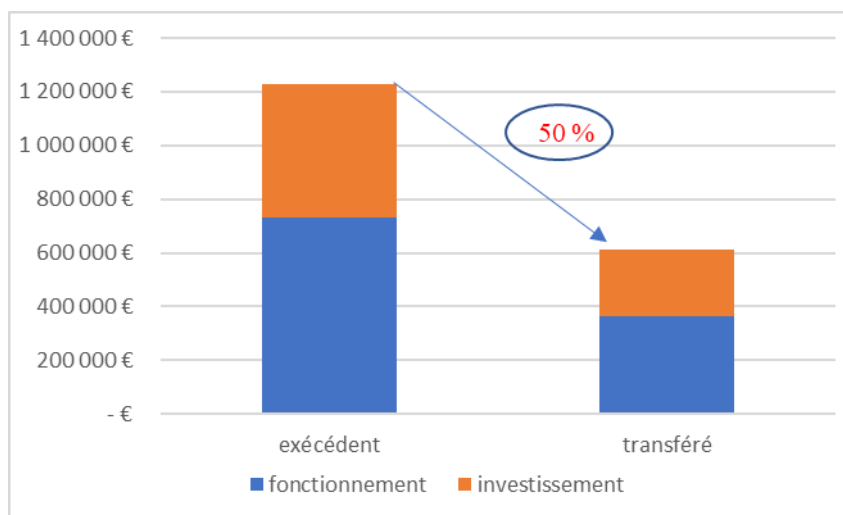
Selon les données de la commune, l'excédent global de clôture de l'ensemble des activités transférées à l'EPCI s'élève à 2,36 M€ et la valeur de l'actif<sup>2</sup> correspondant, à 36,5 M€.

Les budgets annexes des zones d'activités Commère 1, 2 et les Rogues ont donné lieu, chacun, à la définition d'une « *soulte*<sup>3</sup> » supportée par la commune ou reversée par l'EPCI, en considération d'éléments entrant dans la valorisation financière des zones d'activités. Elle tient compte notamment de produits à recevoir et de l'encours de dette au moment du transfert. La commune a perçu au total à ce titre, 0,28 M€.

### 1.2.2.2 Le budget annexe assainissement

Par délibération du 9 décembre 2019, la commune de Talmont-Saint-Hilaire a retenu le principe d'adosser au transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées* » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral, le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 50 % du résultat de clôture du budget annexe dédié, constaté au 31 décembre 2019. Le conseil municipal a délibéré le 2 mars 2020, dans le sens de la précédente délibération, transférant à l'EPCI 364 610,96 € au titre de l'exploitation et 249 368,18 € calculés au regard du résultat de la section d'investissement. L'actif transféré est évalué à 14,9 M€ et l'emprunt à 1,94 M€.

**Graphique n° 2 : Affectation des excédents du budget annexe assainissement**



Source : CRC d'après délibérations conseil municipal

<sup>2</sup> Soit l'actif immobilisé, l'actif circulant et les comptes de régularisation.

<sup>3</sup> Soulte : Somme d'argent donnée pour compenser l'inégalité des lots lors d'un partage

Le Conseil d'État (CE, décision n° 386623, 25 mars 2016, *La Motte Tenant*) a précisé, en référence à l'article L. 1321-1 du CGCT, que « *le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attaché* ». Il est ainsi confirmé que le transfert des résultats des budgets annexes n'est pas une obligation, mais une possibilité.

Pour autant, des explications précises sur le niveau des résultats repris par la communauté de communes sont indispensables. En réponse au questionnement de la chambre sur le sujet, l'EPCI et la commune ont souligné le travail d'analyse et de concertation mené dans la perspective du transfert de la compétence assainissement. Un courrier d'information ainsi qu'une note d'opportunité sur les conditions de ce transfert ont notamment été adressés par le président de l'EPCI aux maires des communes membres le 12 avril 2019. Il résulte des informations transmises à la chambre<sup>4</sup> que la quote-part de 50 % des résultats repris par l'EPCI ne résulte pas d'un calcul précis, mais de la recherche d'un compromis entre l'intérêt financier des communes et la maîtrise du recours à l'emprunt de l'EPCI pour financer les investissements à venir.

Pour mémoire, le niveau des transferts représente 32,5 % des recettes de fonctionnement et 37 % des recettes d'investissement en 2019, montants conséquents. Par ailleurs, les excédents constitués et transférés renvoient à une charge préalable, supportée par les usagers de la commune et dont bénéficieront ceux de l'EPCI.

### **1.2.3 De faibles effectifs transférés à l'aulne de la prise de compétences par l'EPCI**

Aux termes de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, : « I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. (...) »

La chambre constate le transfert de nombreuses compétences à la communauté de communes, mais l'incidence en termes d'effectif, soit six agents au total selon la commune, est assez faible en regard. En réponse aux observations provisoires, la commune a apporté plusieurs explications, dont l'externalisation des moyens :

- pour l'exercice de la compétence relative à la création, l'aménagement et la gestion des zones économiques, la commune n'avait pas d'agent dédié, les études et travaux étant externalisés ;
- concernant l'activité « piscine », la commune n'a pas transféré d'agent, mais une convention de gestion fixe les règles de remboursement par l'intercommunalité des frais d'organisation assumés par les agents de la ville ;
- la compétence « lecture publique » a donné lieu au transfert de quatre agents ;

---

<sup>4</sup> Supports de présentation des comités de pilotage du 8 mars 2019 et du 7 juin 2019, courrier à l'attention des maires et note d'opportunité du 12 avril 2019

- concernant la compétence « assainissement », l'entretien et la gestion de la station étaient confiés à un délégataire ; en revanche, la partie administrative a conduit au transfert d'un agent vers l'EPCI ;

- pour le transfert de la compétence « PLUI », la plupart des missions étaient externalisées (révision et modification du PLU) ; seul un suivi était assuré par le directeur de l'aménagement du territoire, dont les missions ont été adaptées en conséquence.

### **1.3 Des mutualisations de services à développer**

#### **1.3.1 Un schéma de mutualisation à finaliser et mettre en œuvre**

La commune a précisé qu'une démarche d'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre l'EPCI et les communes membres a été engagée en 2019. Elle relève de la compétence du président de l'EPCI et vise une meilleure organisation des services mais n'est pas obligatoire (art. L. 5211-39-1 du CGCT). Les mutualisations portent prioritairement sur les thématiques suivantes selon la commune : l'informatique et les systèmes d'information numériques, la commande publique et les formations. À la suite de la crise sanitaire, la commune précise que l'accent est mis sur la première priorité ci-dessus. Aucune action n'a donc été menée en lien avec le projet de schéma qui demeure à finaliser.

#### **1.3.2 État des coopérations dont les services communs**

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un EPCI et des communes membres peuvent créer des services communs. Au cas d'espèce, seul le service d'autorisation du droit des sols (ADS), composé de cinq agents a été créé. Par ailleurs, un poste de délégué à la protection des données est partagé. Plus globalement, la commune met en avant, à titre complémentaire, la mise à disposition de personnels et de moyens qui apparaît néanmoins limitée.

À titre conclusif, la chambre relève l'existence de coopérations mais surtout la quasi-absence de services mutualisés. Si la crise sanitaire a freiné la dynamique engagée en 2019, il est souhaitable désormais que des services communs soient créés : ressources humaines, finances, gestion des marchés publics, systèmes d'information (thématique identifiée comme prioritaire par les acteurs locaux en 2021). La construction du nouveau siège communautaire, à proximité de l'hôtel de ville de Talmont-Saint-Hilaire, et dont la livraison est programmée pour la fin de l'année 2023, facilitera, selon la commune, la mutualisation de certains services supports. La chambre encourage la démarche engagée, qui reste à concrétiser.

Ces constats motivent la recommandation suivante :

**Recommandation n° 1 : Développer la mutualisation des services avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).**

## 2 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE

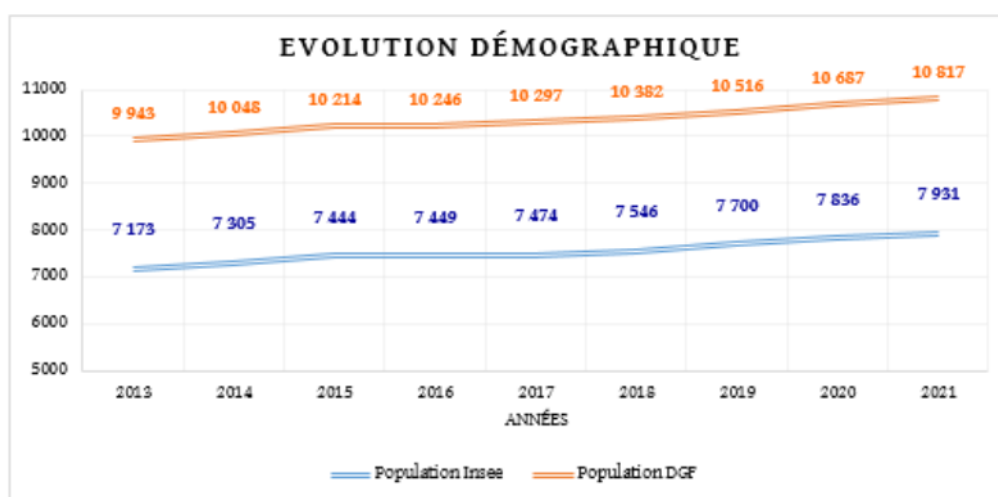
### 2.1 Des outils de pilotage à renforcer

#### 2.1.1 L'atteinte d'un seuil de population appelant un pilotage accru

Le graphique ci-dessous illustre la croissance régulière de la population de la commune qui atteint 7 836 habitants en 2020 puis 8 016 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon l'INSEE. En 2021, la population « DGF<sup>5</sup> » est estimée selon le ministère de l'intérieur (fiche DGCL) à 10 984 habitants. La commune a précisé qu'au rythme actuel, la population INSEE devrait franchir le seuil des 10 000 habitants dès la fin du mandat. Des signes tangibles de croissance ont été mis en avant en ce sens, comme l'ouverture de près de 200 permis de construire des maisons neuves par an entre 2019 et 2021, un solde d'inscriptions (nouvelles inscriptions - radiations) sur les listes électorales en 2022 de 478, ainsi que l'ouverture d'un prochain collège en septembre 2024.

Selon la commune, cette accélération démographique et l'atteinte du seuil de 10 000 habitants ne peuvent qu'inciter au renforcement de la structuration des services administratifs et à l'amélioration de leurs pratiques. Une réflexion avec la communauté de communes pourra être mise en œuvre afin d'examiner d'éventuelles voies de mutualisation.

Graphique n° 3 : Évolution de la population de Talmont-Saint-Hilaire



Source : Rapport sur les orientations budgétaires 2022

<sup>5</sup> C'est-à-dire la population totale authentifiée annuellement par les services de l'INSEE majorée d'un habitant par résidence secondaire.

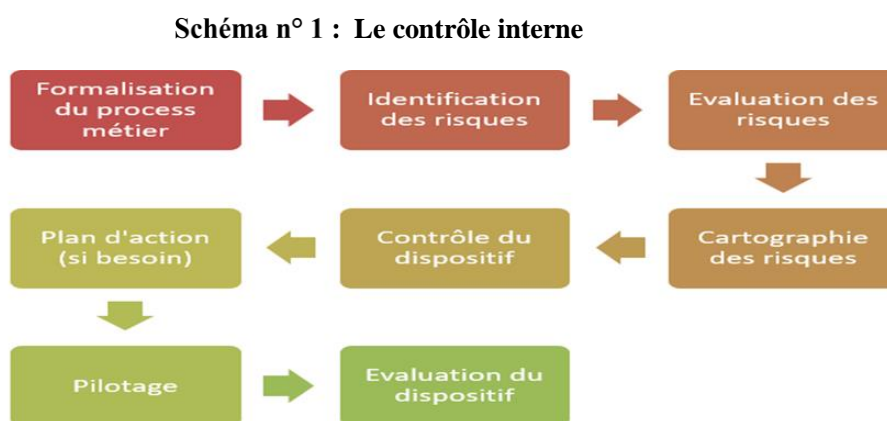
## 2.1.2 Le constat d'un manque d'outils motivant un plan d'actions par la commune

En lien avec les observations ci-dessus, la chambre constate quelques points de faiblesse dans l'organisation administrative de la commune.

### 2.1.2.1 L'absence de formalisation des procédures financières

Au regard de la définition retenue par le référentiel COSO<sup>6</sup> 2013, le contrôle interne d'une entité publique locale est « un processus exécuté par l'assemblée délibérante, par l'exécutif et par les membres du personnel, en vue de fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs liés aux opérations, à l'information financière et à la conformité ». Le contrôle interne doit s'appliquer aussi bien au périmètre restreint de la collectivité qu'à ses satellites et partenaires.

La procédure simplifiée d'un dispositif de contrôle interne peut être schématisée ainsi (pour chaque processus intégré dans le contrôle interne) :



Source : CRC - méthodologie basée sur un mode itératif s'appuyant sur le référentiel COSO.

Il a ainsi été constaté qu'il n'existe pas de règlement budgétaire et financier. Celui-ci sera obligatoire lors du passage à la nomenclature M57, dont l'échéance de mise en œuvre est imminente pour la commune (2023). Aucune procédure financière n'a pu être communiquée. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune s'est engagée à faire voter au conseil municipal un règlement budgétaire et financier en 2022, avant le passage à la nomenclature M57. Par ailleurs, il n'est pas établi de convention de partenariat avec le comptable public, pour le moment. Cette orientation fait partie des prochaines actions de la commune sur cette thématique. Ces améliorations paraissent opportunes au regard de la croissance tendancielle de la population, devant conduire au dépassement du seuil de 10 000 habitants (ainsi que, d'ores et déjà, l'accueil d'estivants en nombre).

<sup>6</sup> COSO : référentiel de contrôle interne défini par le Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

La commune de Talmont-Saint-Hilaire pourrait s'inspirer des bonnes pratiques pour développer un contrôle interne structuré et formalisé par processus avec identification des risques, contrôles en place, et évaluation du dispositif. La formalisation des procédures financières en serait la première brique.

#### 2.1.2.2 Des actions néanmoins développées ou envisagées

##### Suivi budgétaire et comptabilité analytique

La commune a mis en avant la création d'indicateurs de suivi budgétaire ainsi que le carnet d'analyse des demandes des subventions des associations, afin de souligner sa volonté de structurer plus avant son fonctionnement.

Une démarche de comptabilité analytique a été amorcée avec des calculs de « *coûts complets* » des services, par exemples pour les services « *périscolaire* » et « *commande publique* ». Des documents de suivi budgétaire par pôle et à l'échelon communal sont élaborés.

##### Un plan d'actions pour améliorer le fonctionnement du pôle finances

Un plan des actions 2021-2025 recense les mesures que la commune entend développer pour améliorer ses outils comptables et financiers : refonte de l'arborescence dédiée à la comptabilité analytique, développement du partenariat avec la DGFIP, changement du logiciel de gestion de la dette et d'analyse financière, instauration d'un système d'information décisionnel (etc.).

Pour conclure, la chambre estime que la commune doit renforcer ses outils de suivi et de pilotage financier, en raison de la croissance de la population et des besoins accrus qu'elle suscite. Ces évolutions pourraient être recherchées en lien avec l'EPCI.

## **2.2 La qualité de l'information financière**

### **2.2.1 Les différents budgets de la commune**

Le budget de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, voté par nature, est composé du budget principal et de deux annexes en 2021.

Plusieurs budgets ont été clos et transférés à la communauté de communes depuis le précédent contrôle de la chambre : « *Commère 1 et Commère 2* » qui retraçaient les opérations afférentes à des zones d'activités, « *les Rogues* » qui avait trait à une zone commerciale, « *Port de Bourgenay* » (SPIC, 1<sup>er</sup> janvier 2018), le budget assainissement collectif (1<sup>er</sup> janvier 2020) et celui du « *lotissement du 8 mai 1945* » au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces transferts mettent en cohérence les activités gérées par la commune et la répartition des compétences avec l'EPCI.



Dans son précédent rapport de contrôle, notifié au maire le 4 novembre 2016, la chambre recommandait de « mettre la comptabilité des budgets annexes en conformité avec l'instruction comptable M14, notamment clore celui de la Zone d'activités Les Commères 1 dès la vente de la dernière parcelle, en transférant l'encours de dette sur le budget principal », ce qui, de fait, est devenu sans objet en 2022.

La commune de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes à compter de 2021. Le budget principal représente, en 2020, 95 % de la totalité des dépenses de la commune (cf. tableau n° 1, annexe n° 2).

### **2.2.2 Le calendrier budgétaire**

La commune a respecté, sur la période examinée, les règles applicables en matière de calendrier budgétaire, en particulier s'agissant des dates de vote du budget primitif, de tenue du débat d'orientation budgétaire et de vote du compte administratif.

Par ailleurs, à compter de 2022, le budget de la commune est présenté et voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est établi, ce qui traduit une évolution favorable des pratiques (anticipation renforcée dans le sens du respect de l'annualité budgétaire).

### **2.2.3 Débat et rapport d'orientation budgétaire**

La réglementation prévoit pour les communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un rapport donnant lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la commune, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (art. L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT).

Un rapprochement entre les obligations réglementaires et la pratique de la commune dans le cadre des rapports d'orientation budgétaire pour 2021 et 2022, a été réalisé. Il met en évidence que la commune respecte globalement les obligations en vigueur. Néanmoins, « *les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre* » sont sommaires dans les deux documents examinés. Un constat similaire porte sur les engagements pluriannuels en matière d'investissement, y compris quant aux modalités de financement. La commune est invitée à compléter les rapports d'orientation budgétaire à l'avenir.

### **2.2.4 Les états annexés aux comptes administratifs**

Les états annexés aux budgets et aux comptes administratifs comportent des informations nécessaires à l'examen et la connaissance de la situation financière de la commune. Leur liste est fixée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, aux articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.

De nombreuses annexes manquantes en 2020 :

Certaines annexes font défaut, parmi lesquelles : l'annexe A5 – étalement des provisions alors que la commune enregistre des opérations à ce titre, l'annexe A6 - équilibre des opérations financières, l'annexe A7.2 - état de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA, bien que la balance des comptes affiche au compte 757 "*Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires*" un montant de 3 750 €, l'annexe B.3 - état des recettes grevées d'une affectation spéciale alors que la commune a perçu des amendes de police, une participation pour non réalisation d'aires de stationnement au sens de l'article R. 332-22 du code de l'urbanisme, et d'autres fonds non transférables affectés à l'équipement pour un montant total de 3,26 M€.

L'annexe C1.1 - état du personnel n'est pas produite, en contravention avec l'article R. 2313-3 du CGCT, en raison d'un changement d'application informatique précise la commune. L'annexe C1.2 - état présentant les actions de formation des élus au 31/12/N n'est pas plus disponible ; la commune ne respecte donc pas les articles L. 2123-12 et L. 2123-14 du CGCT. L'annexe C.2 - liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier n'est pas jointe bien que soit en vigueur un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Manoir. L'annexe C3.2 - Liste des établissements publics créés n'est pas renseignée alors qu'elle devrait comporter à minima le centre communal d'action sociale. L'annexe C3.3 - liste des services individualisés dans un budget annexe n'est pas jointe au CA 2020 alors que le budget annexe « *lotissement* » est utilisé. L'annexe C3.6 - Identification des flux croisés entre la commune et le groupement à fiscalité propre et présentation consolidée n'est pas préparée.

De nombreuses annexes incomplètes en 2020 :

En sus des observations ci-dessus, certaines annexes sont incomplètes.

Concernant l'annexe BI.7 « Subventions versées dans le cadre du vote du budget », il est relevé en premier lieu que les prestations en nature ne sont pas valorisées. La commune a indiqué engager une démarche en ce sens en 2022. En deuxième lieu, les subventions d'équipement aux personnes de droit privé ne sont pas mentionnées. Les subventions versées qui sont listées dans ce document s'élèvent à 78 329,56 €. L'annexe BI.7 doit retracer les montants des comptes 657, 674 et 204.

Enfin, l'annexe relative aux taux des emprunts comporte un taux erroné pour l'emprunt structuré, côté E4 selon la charte « Gissler ». En effet, la formule déterminant le taux d'intérêt servi n'est pas conforme au contrat d'emprunt (art. 6.2) et minore le taux qui serait servi dans l'hypothèse où le seuil déclenchant l'effet multiplicateur serait franchi.

La commune a fait valoir que ses pratiques étaient meilleures avant 2019. En réponse aux observations de la chambre, elle indique avoir réagi en améliorant le compte administratif 2021. Néanmoins, après examen, certaines annexes ne sont pas pleinement renseignées en 2021.

Plusieurs exemples peuvent être cités : index des taux variables erroné (A2), entrées et sorties d'immobilisations (A10.4 et A10.5) non complétées, liste des concours incomplète (B1.7), recettes grevées d'une affectation spéciale (B3) non complétées, état du personnel (C1.1) non renseigné (tableau joint à part ne correspondant pas aux formes exigées, notamment sur les non titulaires).

Les constats ci-dessus motivent la recommandation suivante :

**Recommandation n° 2 : Améliorer la qualité de l'information financière apportée aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales.**

## 2.2.5 La sincérité des prévisions budgétaires

### 2.2.5.1 Le poids des décisions modificatives

Le poids des décisions modificatives dans les crédits votés sur la période examinée est minime en fonctionnement. Concernant la section investissement, leur part dans le montant total des crédits ouverts, s'est avérée plus variable. En dépense, les taux sont assez importants en 2016, 2017 et 2018. En recettes, le retrait de crédits à hauteur de 1,072 M€ en 2020 correspond à un emprunt (compte 16), inscrit « *par prudence* » précise la commune, au budget primitif dans le contexte de la pandémie Covid-19. Il n'a pas, *in fine*, été nécessaire.

### 2.2.5.2 Les taux d'exécution budgétaire

Les taux d'exécution budgétaire sont satisfaisants pour la section de fonctionnement (cf. tableau n° 3, annexe n° 2). Concernant la section d'investissement, en considération des modalités de calcul des taux d'exécution budgétaire, les taux atteints, inférieurs à 80 %, notamment en matière de recettes, doivent attirer l'attention de la commune (72,36 % en 2016 ; 73,60 % en 2018 et 70,89 % en 2019).

La chambre estime donc que le taux d'exécution budgétaire de la section d'investissement comporte encore une marge de progrès.

## 2.2.6 Une gestion pluriannuelle des investissements

### 2.2.6.1 Éléments de présentation méthodologique

Les taux d'exécution budgétaire de la section investissement invitent la commune à utiliser plus encore, la méthode AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiements) dont les composantes sont définies à l'article L. 2311-3 du CGCT). À cet égard, l'intérêt d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est d'identifier les opérations de même nature (exemple réhabilitation, construction) et les secteurs d'intervention (scolaire, petite enfance, etc.). La mise en place des AP/CP se traduit par des crédits de paiement (les montants mandatés dans l'année budgétaire) et l'absence de reports en fin d'année.

Des délibérations ponctuent leur mise en place et chaque « rephasage » de crédits de paiement ou d'évolution du programme. Un règlement financier est utile pour détailler les notions liées aux AP/CP (engagement, affectation, programme, etc.).

#### 2.2.6.2 Un déploiement en construction

##### Un poids relatif comparativement à l'ensemble des dépenses d'équipement

La commune suit quatre AP/CP selon l'annexe B2.1 du compte administratif 2019 « État des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents ». Le montant des CP s'élève alors au total à 1,82 M€, soit 26 % de ses dépenses d'investissement. En 2020, deux AP donnent lieu à des CP à hauteur de 0,53 M€ soit 8 % du montant total des dépenses d'investissement (cf. tableau n° 4, annexe n° 2).

##### Le plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) est un outil d'aide à la décision, qui donne aux élus une vision exhaustive et prospective des opérations à réaliser à court et moyen terme. Les données qu'il contient, en dépenses et en recettes, doivent être suffisamment complètes et fiables pour procéder aux arbitrages en toute connaissance de cause. À cette fin, l'évaluation des opérations doit non seulement porter sur les coûts d'investissement mais également sur les coûts futurs de fonctionnement des équipements.

La commune a notamment élaboré un plan pluriannuel des investissements (2020/2026, version du 2 octobre 2020) qui n'a pas été présenté aux élus du conseil municipal. La commune précise que les PPI sont étudiés lors des séminaires de la majorité au moins biannuels.

Le PPI transmis distingue les projets récurrents (2 M€ par an) et les autres projets (à même hauteur). Le document comporte une cotation des projets selon qu'ils soient « prioritaires » ou « à retravailler ». En 2022, les projets prioritaires sont : l'aménagement de l'aire de camping-car la Chapelle, la reconstruction de la Salorge, l'extension du complexe sportif des Ribandeaux et la réhabilitation des écoles. Sur ce même exercice, les investissements projets sont évalués à 4,57 M€ et les investissements récurrents à 1,95 M€.

##### La formalisation des AP et l'information des membres du conseil municipal au moyen des délibérations

L'assemblée délibérante vote les autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative (article R. 2311-9 du CGCT ; cf. tableau n° 5, annexe n° 2).

##### Le suivi budgétaire des opérations

Le montant des autorisations de programme a été recoupé avec le PPI. Ainsi, l'AP n° 12017 relative au château évaluée à 1,59 M€ (selon l'annexe du compte administratif 2018) n'est estimée qu'à hauteur de 0,94 M€ dans le PPI 2017. La commune a précisé que « *le PPI 2018 a été ajusté à hauteur de 1,48M€ (...)* ».

Les montants des crédits de paiement recensés ont été recoupés avec le fichier des mandats (dépenses d'investissement). L'annexe du compte administratif 2019 cite l'AP n° 22018 (terrain de football synthétique) d'un montant de 736 853,04 € alors que les dépenses rattachées comptablement à cette opération s'élèvent à 784 181,04 €. Un écart de 47 328 € a été constaté. La commune a précisé que le mandat concerné n'avait pas été rattaché sur l'AP/CP mais sur le marché relatif aux travaux d'éclairage du stade de football à hauteur de 47 328 €. Par ailleurs, en 2020, l'annexe du compte administratif ne comporte pas de crédits de paiement alors que des mandatements ont été émis au titre de dépenses d'investissement (AP/CP n° 2018-22018 : 7 266,74 € et AP/CP n° 2018-12018, complexe tennistique : 24 352,23 €, anomalies confirmées par la commune. Ces situations interrogent le suivi des crédits de paiement.

Pour conclure, après vérification, les dispositions de l'article L. 2311-3 du CGCT sont globalement respectées. Si la commune n'utilise que depuis quelques années, la technique des AP/CP, elle indique que c'est d'abord un outil de gestion budgétaire qui lui permet de ne pas mobiliser trop en amont les financements externes. Mais les AP/CP constituent également « *un outil politique* » permettant d'obtenir « *l'adhésion du conseil municipal par un vote* ». La chambre estime qu'en tout état de cause, le suivi financier associé à la gestion des AP/CP doit être renforcé.

## 2.2.7 La publicité des informations financières

### Les subventions attribuées

La commune est tenue d'assurer une publicité des subventions attribuées. L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dont l'application est précisée par le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention, prévoit la mise en ligne des informations relatives aux subventions attribuées pour un montant supérieur à 23 000 €, pour les conventions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Le site internet de la commune ne réunit pas dans un document unique l'ensemble des informations sur les subventions attribuées, comme prévu par l'article 2 du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017<sup>7</sup> et par l'arrêté du Premier ministre du 17 novembre 2017 et son annexe, qui fixent les conditions de mise à disposition de ces données essentielles. Si la commune fait valoir qu'elle ne verse pas de subventions numéraires à hauteur de ce seuil, les soutiens en nature (par ex. fourniture de locaux, électricité, eau, etc.) ne sont ni recensés ni estimés. Dès lors, la chambre prend acte de l'engagement de la commune à procéder à l'estimation exhaustive, par association, du montant des subventions accordées.

Il est rappelé que la publicité des décisions accordant subvention donne la possibilité à toute personne ayant intérêt à agir de former des recours devant les juridictions administratives, comme le rappelle l'avis n° 428040 du 29 mai 2019 du Conseil d'État.

---

<sup>7</sup> Notamment le nom de l'attributaire, son numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements ; l'objet de la subvention ; le montant de la subvention ; la nature de la subvention

À titre complémentaire, la commune verse des subventions à des associations qui disposent d'une trésorerie importante (athlétisme : 80 000 €, badminton : 59 000 €, etc.) sans pour autant préciser si leur constitution renvoie à un projet d'investissement. Dès lors, la chambre engage la commune à parfaire ses fiches de suivi et préparatoires à la décision de sorte que les subventions accordées tiennent compte du niveau de trésorerie de l'association demandeuse.

#### Les obligations en lien avec le code de la commande publique

Enfin, les articles L. 2196-2 et L. 3131-1 du code de la commande publique imposent aux acheteurs ou aux autorités concédantes de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession à l'exception des informations confidentielles. Les articles R. 2196-1 et R. 3131-1 du même code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son « *profil d'acheteur*<sup>8</sup> » un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public.

La commune respecte cette obligation. Elle a également publié sur son site internet, conformément à son engagement au cours de l'instruction, la liste des marchés conclus en 2021 compris entre 25 000 et 40 000 € HT. Néanmoins, la chambre constate que le site internet de la commune ne comporte aucun lien vers son profil acheteur, ni vers le site <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/pes-marche/>, plateforme ouverte des données publiques françaises. La commune précise que l'application REAP (Recensement économique des achats publics) n'est pas alimentée par les données déposées par ses soins sur la plateforme d'*open data*.

Par ailleurs, l'Observatoire économique de la commande publique (OECF) a ouvert sur l'application REAP, un espace de recensement spécifique pour les achats publics de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (article 58 de la loi AGECS<sup>9</sup>). L'article 3 du décret n°2021-254 du 9 mars 2021 et l'arrêté du 3 décembre 2021 fixent les modalités de déclaration de la part de dépenses relatives à l'acquisition de biens issus de réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. La déclaration doit être effectuée une fois par an dans les six mois suivants l'année civile concernée, soit, pour les dépenses concernant l'année 2021, au plus tard le 30 juin 2022.

Pour conclure, la commune pourrait faciliter l'accès aux données essentielles de ses marchés publics en créant en lien vers son profil acheteur depuis son site internet.

---

<sup>8</sup> Les articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs/autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

<sup>9</sup> Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

## 2.3 La fiabilité de l'information comptable

### 2.3.1 La comptabilité d'engagement et les délais de mandatement

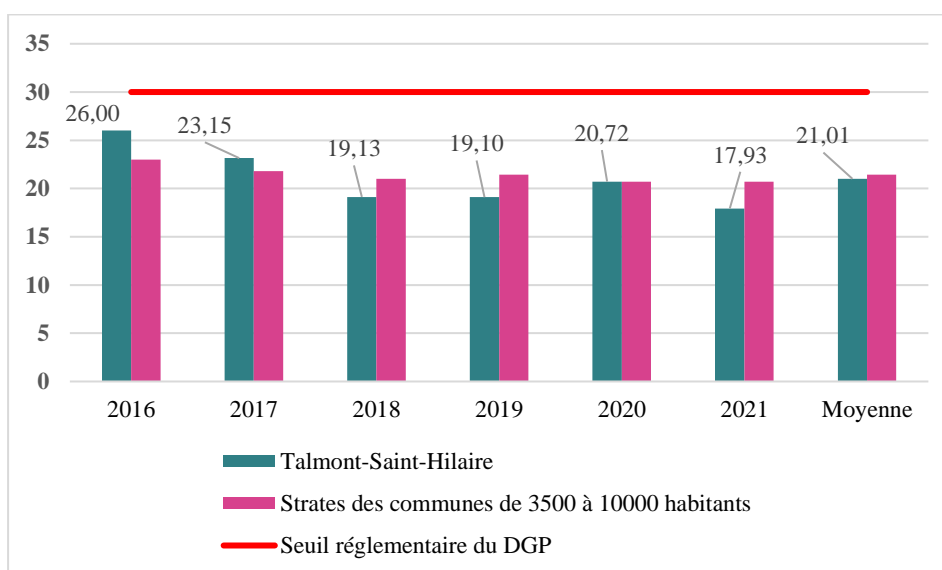
#### La comptabilité d'engagement

La chambre a procédé, par échantillonnage, à l'examen de mandats ordinaires du budget principal au titre de l'exercice 2020 portant sur les dépenses de fonctionnement des comptes 60, 61 et 62 hors versements récurrents, via le logiciel de gestion comptable et financière. Le respect de la comptabilité d'engagement a ainsi été constaté.

#### Le délai global de paiement

L'analyse des fichiers Delphes montre que la commune de Talmont-Saint-Hilaire respecte les obligations relatives au délai global de paiement (30 jours à compter de la réception de la demande de paiement), conformément aux dispositions de l'article L. 2192-10 du code de la commande publique. De plus, elle se positionne favorablement par rapport à sa strate démographique. En 2021, les données sont encore plus favorables, le délai global de paiement s'élevant alors à 17,93 jours.

**Graphique n° 4 : Le délai global de paiement (en nombre de jours)**



Source : fiche DELPHES - la moyenne correspond au DGP des exercices 2016 à 2021

### 2.3.2 Les restes à réaliser

Selon l'article R. 2311-11 du CGCT, complété par l'instruction comptable M14<sup>10</sup>, les restes à réaliser correspondent en section d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et en section de fonctionnement, aux dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice et n'ayant pas donné lieu à service fait ainsi qu'aux recettes certaines au 31 décembre de l'exercice et non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire.

Des montants souvent significatifs sont inscrits en restes à réaliser, avec une évolution haussière sur la période de contrôle, comme le retrace le tableau n° 6, annexe n° 2. Ainsi, au 31 décembre 2020, 1,91 M€ représentant 26 % des crédits ouverts en dépenses réelles sont inscrits à ce titre. Suite aux observations de la chambre, la commune a annoncé une réduction de moitié des RAR en 2021. Cette situation pourra encore être améliorée avec le nouveau cycle budgétaire adopté par la commune (vote du budget primitif en décembre N-1) et par une utilisation plus importante des AP/CP.

### 2.3.3 Le rattachement des charges et produits à l'exercice

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent concourt au principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné seulement les charges et les produits qui s'y rapportent.

La chambre constate que la collectivité pratique régulièrement le rattachement des charges et produits. Sur la période sous revue, le volume des charges rattachées a évolué pour s'établir à 2,96 % des charges de gestion et celui des produits rattachés : 2,85 % des produits de gestion à la fin de l'exercice 2020.

### 2.3.4 Les informations patrimoniales

#### 2.3.4.1 L'inventaire et l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur tient l'inventaire physique tandis que le comptable est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. Les données de l'inventaire, du bilan et de la balance générale doivent être cohérents.

À l'issue de son précédent contrôle la chambre avait recommandé à la commune de : « *Rapprocher les inventaires physique et comptable pour actualiser et fiabiliser les informations patrimoniales* ». Au regard des observations ci-après, la recommandation ne peut être considérée comme mise en œuvre.

---

<sup>10</sup> Tome 2 – Le cadre budgétaire, Titre 4, chapitre 1, §7.2



En effet, la chambre constate cette fois que le montant total de l'inventaire s'élève à 90,85 M€ contre 90,31 M€ pour la balance et l'état de l'actif, soit un écart d'environ 0,54 M€. Cet écart résulte essentiellement du compte 21 « *immobilisations corporelles* », le montant inscrit à l'inventaire étant supérieur de 0,7 M€ aux données de la balance et de l'état de l'actif.

Par ailleurs, il a été constaté que l'inventaire ne répertorie aucune immobilisation en cours contrairement à la balance des comptes pour un montant de 0,29 M€.

La chambre invite la commune à fiabiliser la comptabilisation des immobilisations à l'inventaire et s'assurer, en lien avec le comptable, de sa correspondance avec l'état de l'actif, conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

#### 2.3.4.2 Les amortissements

Les dispositions du 27 de l'article L. 2321-2 et de l'article R. 2321-1 du CGCT, précisées par la M14<sup>11</sup>, imposent aux communes de 3 500 habitants et plus de procéder à l'amortissement d'un certain nombre de leurs immobilisations (acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996). Les dotations aux amortissements constituent ainsi des dépenses obligatoires.

La chambre a rapproché les durées d'amortissement : réglementaires, décidées par le conseil municipal et celles effectivement pratiquées, en s'appuyant sur l'inventaire au 31 décembre 2020. Il en ressort des anomalies admises et commentées par la commune. Certaines durées appliquées ne correspondant pas aux durées votées ou encore l'amortissement n'est pas pratiqué. Par ailleurs, la commune précise que certains plans d'amortissement ont été modifiés en application des dernières délibérations, ce qui n'est pas conforme à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Le rapprochement entre le montant total des dotations aux amortissements réalisés par la commune (inscrit à l'inventaire) et le solde du compte 28 au 31 décembre 2020 de la balance des comptes, fait apparaître une différence de 0,13 M€ (2 %).

Des anomalies ont donc été identifiées dans la mise en œuvre des règles que la commune s'est données en matière d'amortissement. La chambre engage la commune à régulariser la situation, en lien avec le comptable public.

#### 2.3.4.3 Les immobilisations en cours

Selon les dispositions de la M14<sup>12</sup>, les immobilisations non achevées sont enregistrées au compte 23. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 231 « *Immobilisations corporelles en cours* » et 232 « *Immobilisations incorporelles en cours* » sont virées au compte 21. L'amortissement de l'immobilisation ne peut s'effectuer qu'à compter de son enregistrement dans les comptes d'immobilisations définitives.

La part faible du montant des immobilisations en cours, alors même que le compte 21 a été substantiellement majoré de 2016 à 2018, puis en 2020, a mis en évidence que le compte 23 n'était pas correctement utilisé jusqu'en 2020.

---

<sup>11</sup> Tome 1 – Le cadre comptable, Titre 1, chapitre 2, compte 28

<sup>12</sup> Tome 1 – Le cadre comptable, Titre 1, chapitre 2, compte 23

La commune a remédié partiellement à ce constat dès l'exercice 2021 pour les opérations de travaux importantes. La chambre relève favorablement l'évolution des pratiques mais engage également la commune à élargir la procédure d'enregistrement des immobilisations en cours à l'ensemble des opérations d'immobilisations.

### 2.3.5 Les subventions et fonds reçus

Selon l'instruction comptable M14, les subventions et fonds sont dits « transférables (...) lorsqu'ils servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties » et doivent faire l'objet, chaque année, d'une reprise à la section de fonctionnement.

Dans l'ensemble, les subventions non transférables sont bien associées à des biens non amortissables comme le Château de Talmont, le Port Guittière, le terrain de football ou la piste cyclable (cf. tableau n° 7, annexe n° 2). À l'opposé, le pôle solidarité qui est générateur de revenus, selon la commune, doit donner lieu à amortissement comptable, ce qui induit le caractère transférable de la subvention DETR « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » d'un montant total de 52 452,70 € (dont 27 226,35 € versés en 2020).

### 2.3.6 Les provisions

Par délibération du 26 mai 2009, la commune a mis en place des comptes épargne-temps. Au 31 décembre 2021, 1 702,5 jours au total ont été enregistrés. Leur valorisation, au moyen du montant brut des indemnités par jour épargné, s'élève à 144 765 € (cf. tableau n° 8, annexe n° 2).

La chambre estime que les jours épargnés constituent un passif social qui aurait dû donner lieu à une provision, les jours comptabilisés au titre des comptes épargne-temps pouvant donner lieu à indemnisation. La commune s'est engagée à réaliser progressivement cette provision à compter de 2023. Ce constat motive la recommandation suivante :

**Recommandation n° 3 : Constituer une provision pour compte épargne-temps (article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales et instruction comptable M14, tome 1, titre 1, chapitre 2).**

### 2.3.7 Les terrains aménagés des budgets annexes

Les terrains aménagés par la commune et destinés à la vente n'ont pas vocation à être intégrés à son patrimoine et font l'objet d'une comptabilité de stock spécifique. Sa comptabilisation doit permettre d'évaluer le stock à son prix de revient, et ses principes sont décrits par l'instruction budgétaire et comptable M14. La comptabilisation des terrains à aménager peut-être tenue selon le système de l'inventaire intermittent ou de l'inventaire permanent simplifié.

Pendant la période sous revue, la commune a géré des terrains à aménager au moyen de plusieurs budgets annexes « *lotissement* », « *parc d'activités* » et « *ZAC* ». Son stock de terrains valorisé à hauteur de 2,6 M€ en 2016 est réduit à 0,18 M€ en 2020. De nombreux terrains ont été transférés. Elle a procédé à des ventes, sur la période, pour un montant de 0,84 M€.

L'examen des écritures comptables montre que, si des charges sont comptabilisées chaque année au débit des comptes 6045 et 605, aucun montant n'est enregistré aux comptes 335 « *Travaux en cours* » et 7133 « *Variation des en-cours de production de biens* ».

À l'initiative de la chambre, la commune a précisé notamment que le stock constitué était transféré en section d'investissement (recettes de fonctionnement / dépenses d'investissement), sans faire référence au stock initial (le stock final de l'exercice précédent n'était pas repris). Cette méthode a été utilisée pour les budgets zones relatifs aux lotissements et parcs Libertés, Rogues, Commère 1 et Commère 2. En ce qui concerne le lotissement Court Manteau (2020 -), la méthode utilisée est celle dite « *intermittente* » prévue par l'instruction comptable M14.

En conclusion, la chambre rappelle qu'il appartient à la commune de comptabiliser les opérations liées aux terrains à aménager conformément aux prescriptions de l'instruction M14.

### 3 LA SITUATION FINANCIÈRE

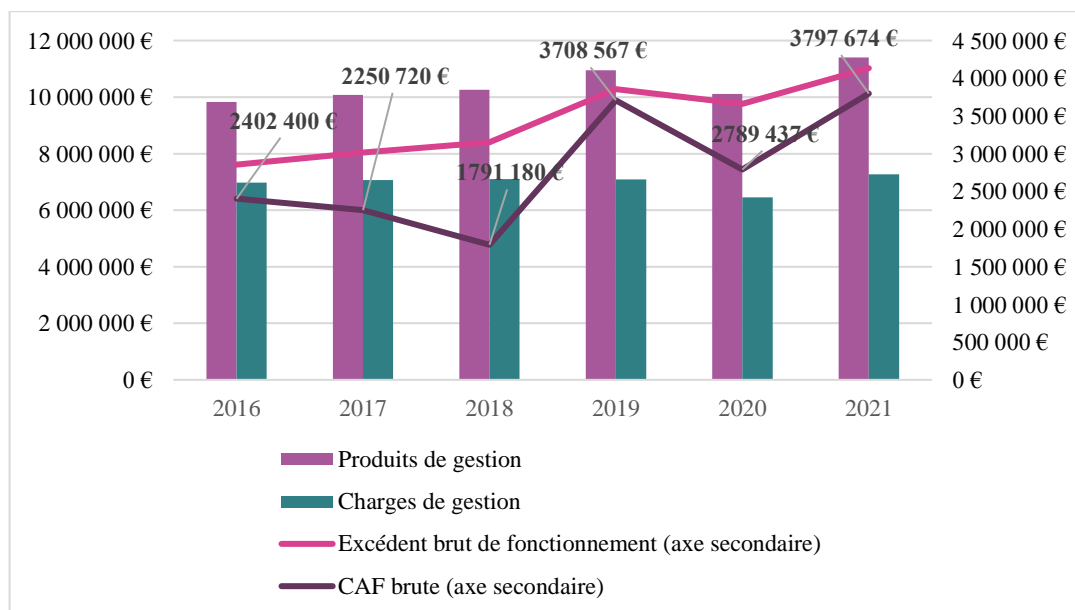
L'analyse de la situation financière de la commune porte sur les exercices 2016 à 2020, complétés par l'exercice 2021 grâce à la communication des comptes administratif et de gestion dudit exercice. Compte tenu de son poids relatif (95 %), seul le budget principal a été examiné. En réponse aux observations de la chambre, la commune rappelle la période de crise sanitaire, qui a impacté les comptes de l'exercice 2020 avec une baisse significative d'activité.

#### 3.1 Une capacité d'autofinancement en progression sur la période

La capacité d'autofinancement brute (CAF) a progressé de plus de 58 % sur la période (soit une variation annuelle moyenne de 9,6 % ; cf. tableau n° 9, annexe n° 3). L'augmentation de l'excédent brut de fonctionnement (de 45 % entre 2016 et 2021) résulte de la croissance des produits de gestion plus importante que celle des charges de gestion. La commune supporte des charges d'intérêt moins importantes en lien avec son désendettement progressif. Le résultat exceptionnel minore régulièrement la capacité d'autofinancement brute (2018 et 2020), à la trajectoire néanmoins favorable.

La diminution sensible de la CAF brute en 2018 (14 %) liée essentiellement à un résultat exceptionnel négatif de 0,9 M€, résulte notamment de la clôture du budget annexe du SPIC Port Bourgenay et de son transfert à la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

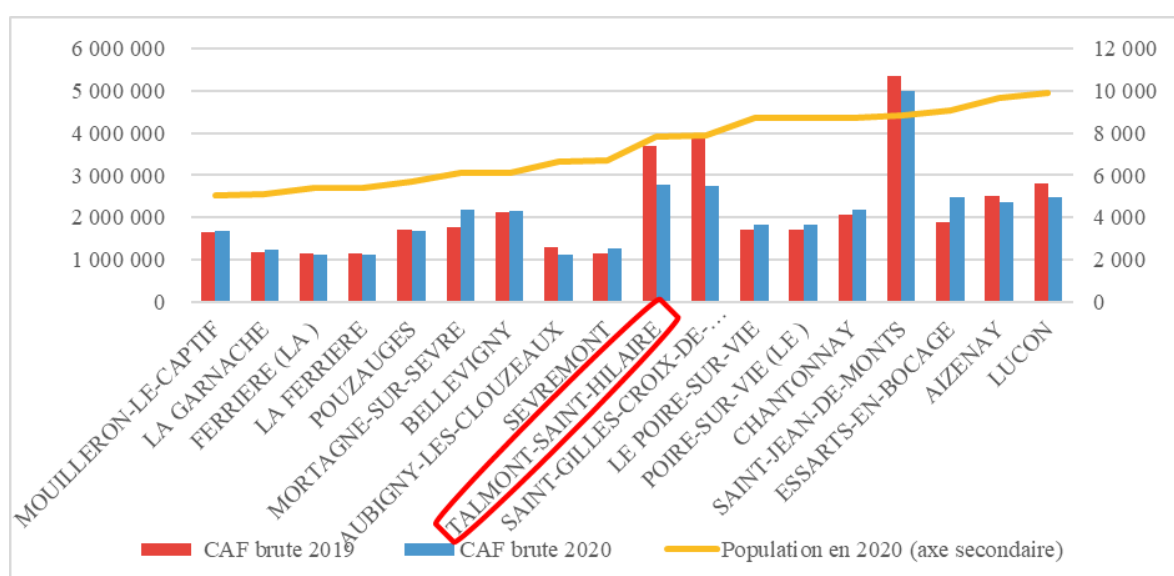
**Graphique n° 1 : La formation de l'autofinancement brut**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

La comparaison du ratio rapportant le montant de la CAF brute à celui des produits de gestion, entre les communes du département de la Vendée appartenant à la strate de population de 5 000 à 10 000 habitants, permet de montrer que sur les exercices 2019 et 2020, la commune de Talmont-Saint-Hilaire est sensiblement mieux classée que la plupart des communes vendéennes.

**Graphique n° 2 : Comparaison de l'autofinancement brut (en €) 2019 et 2020 pour les communes vendéennes de 5 000 à 10 000 habitants**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

Dans le même sens, la CAF brute par habitant s'élève à 356 € pour la commune de Talmont-Saint-Hilaire, au-dessus de la moyenne de la strate démographique qui atteint 289 € pour les communes du Département de la Vendée, 223 € pour celles de la Région Pays de la Loire et 201 € à l'échelon national (cf. comptes individuels des collectivités et données CRC).

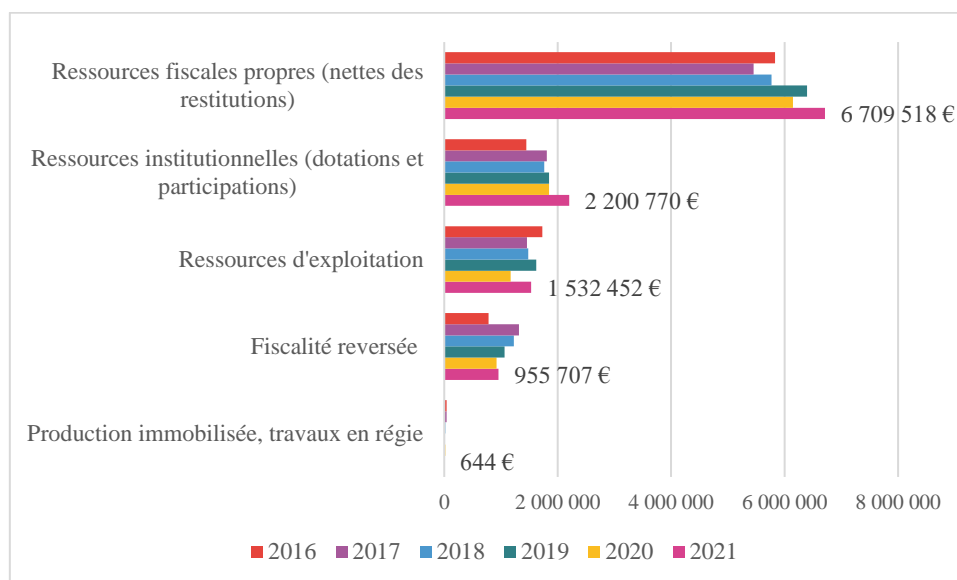
## 3.2 Les produits et charges de gestion

### 3.2.1 Des produits de gestion en progression

Les produits de gestion ont régulièrement augmenté comparativement à l'exercice 2016 (cf. tableau n° 10, annexe n° 3) ; un écart d'environ 16 % est constaté entre 2016 et 2021. Le montant total atteint 11,4 M€ en fin de période.

Ils sont constitués à 59 % par les ressources fiscales propres, à 19 % par les ressources institutionnelles et à 13 % par les ressources d'exploitation, l'évolution globale des produits de gestion en 2021 est marquée par la crise sanitaire. En 2020, les ressources d'exploitation (qui incluent notamment des produits issus du tourisme) baissent de 0,45 M€, comparativement à l'exercice précédent.

**Graphique n° 3 : Détail des produits de gestion par exercice (en €)**

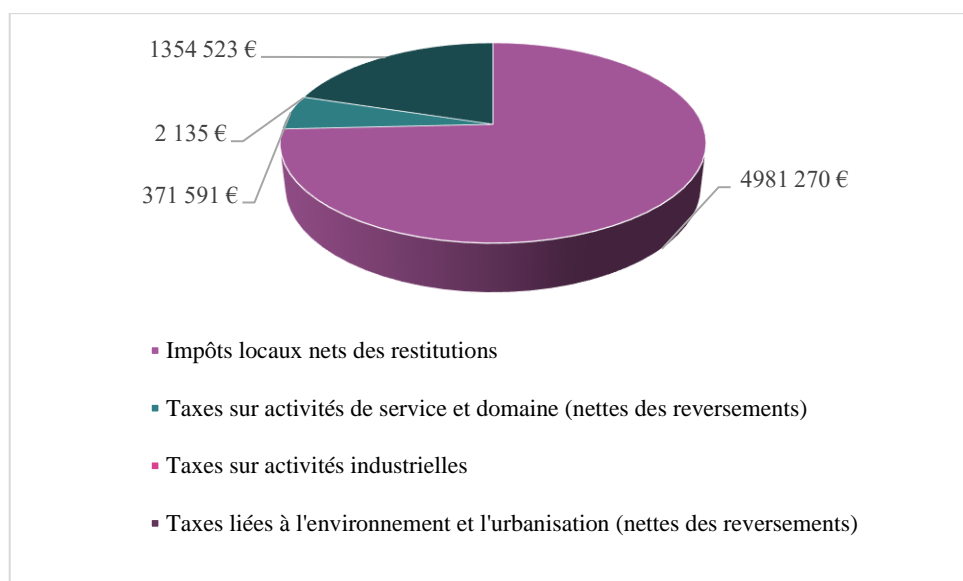


Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

### 3.2.1.1 Les ressources fiscales propres

Composées en 2021 à 74% du produit des impôts directs locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), les ressources fiscales propres ont progressé de 15 % de 2016 à 2021. Elles s'élèvent alors à 6,7 M€ (cf. tableau n° 11, annexe n° 3). Les droits de mutation constituent une ressource significative atteignant 1,35 M€ en 2021, et présentant une progression moyenne annuelle de 20,4 %.

**Graphique n° 4 : Le poids important des droits de mutation dans les ressources fiscales propres**



Source : CRC, d'après le compte de gestion 2021.

La commune a bénéficié sur la période 2016-2020, de la revalorisation des bases nettes des impôts directs locaux (cf. tableau n° 12, annexe n° 3), de plus de 10 % pour la taxe d'habitation (TH) et de plus de 6 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Par ailleurs, la commune a baissé en 2017 la taxe d'habitation de 13 % et la taxe foncière de 10 % pour les propriétés bâties. Les taux de la taxe d'habitation demeurent sensiblement supérieurs à la valeur moyenne de la strate (19,12 % contre 15,22 %), à la différence de la taxe foncière (11,57 % contre 20,88 %) (cf. tableau n° 13, annexe n° 3).

### 3.2.1.2 Les ressources institutionnelles

Malgré une légère baisse du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur la période, les ressources institutionnelles progressent de 52 % de 2016 à 2021 (cf. tableau n° 14, annexe n° 3). Ces ressources sont constituées de la DGF à hauteur de 55 % et de diverses participations versées par l'État, les collectivités locales et d'autres institutions (CAF, MSA, etc.) pour 21 %. Ces participations ont fortement augmenté depuis 2016 et génèrent en 2020, 0,4 M€ de recettes en plus et 0,38 M€ supplémentaire en 2021.

Concernant la DGF, après une baisse de 5 % en 2017, l'indicateur progresse de l'ordre de 3,24 %. Les indicateurs des finances publiques montrent que la DGF par habitant de la commune de Talmont-Saint-Hilaire a baissé sur la période examinée et rejoint désormais la valeur moyenne de sa strate démographique soit 153 € en 2020 (cf. tableau n° 15, annexe n° 3).

### 3.2.1.3 La fiscalité reversée

Il s'agit pour l'essentiel de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (AC) diminuée des contributions de la commune aux fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Le montant de la fiscalité reversée a progressé de plus de 4,1 % sur la période, grâce à l'augmentation de l'AC (1,5 % en moyenne par an) et au maintien des contributions au fonds national précité. Des reversements du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques apparaissent en 2020 pour 29 957 €. Ils s'établissent à 61 709 € en 2021 (cf. tableau n° 16, annexe n° 3).

### 3.2.1.4 Les ressources d'exploitation

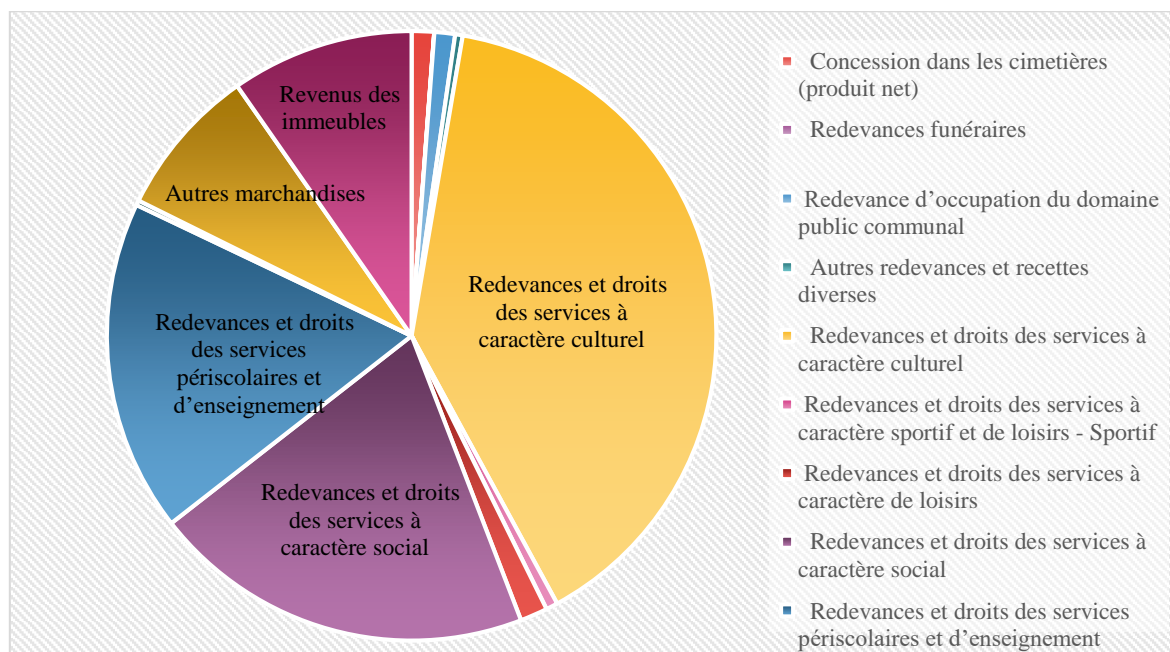
Les ressources d'exploitation ont fortement baissé en 2020 pour s'établir alors à 1,17 M€. La commune a précisé que certaines recettes de fonctionnement ont connu une diminution importante, notamment la taxe de séjour et les produits des services et du domaine. La redevance des services culturels et celle des services sociaux et périscolaire (restauration scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse), ont baissé respectivement de 0,42 et 0,18 M€ (cf. tableau n° 17, annexe n° 3). En 2021, les ressources d'exploitation ont retrouvé le niveau d'avant la crise sanitaire, soit 1,53 M€. Ainsi, les redevances à caractère culturel s'évaluent à 0,53 M€ en 2021 (0,60 M€ en 2019 et 0,19 M€ en **2020**<sup>13</sup>).

Les « *comptes individuels des collectivités* » publiés sur le site du ministère de l'économie, des finances et de la relance, précisent que les produits des services et du domaine de la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'élèvent à 106 € par habitant en 2020. Ce montant est sensiblement supérieur à la moyenne de la strate démographique, de 68 €. Au cas général, les communes ont subi des réductions importantes de leurs ressources d'exploitation en 2020, comme en témoignent les valeurs atteintes en 2019 (191 € pour la commune contrôlée, et 88 € pour la moyenne de la strate). Le graphique ci-dessous détaille le contenu de ce poste de recettes en 2021, avec 34 % de recettes à caractère culturel, 18 % de redevances des services à caractère social, 15 % de redevances des services périscolaire et d'enseignement et 8 % de revenus des immeubles.

---

<sup>13</sup> Donnée rectifiée suite au signalement d'erreur matérielle par le maire, dans sa réponse jointe au présent rapport d'observations définitives.

**Graphique n° 5 : Répartition des ressources d'exploitation en 2021**



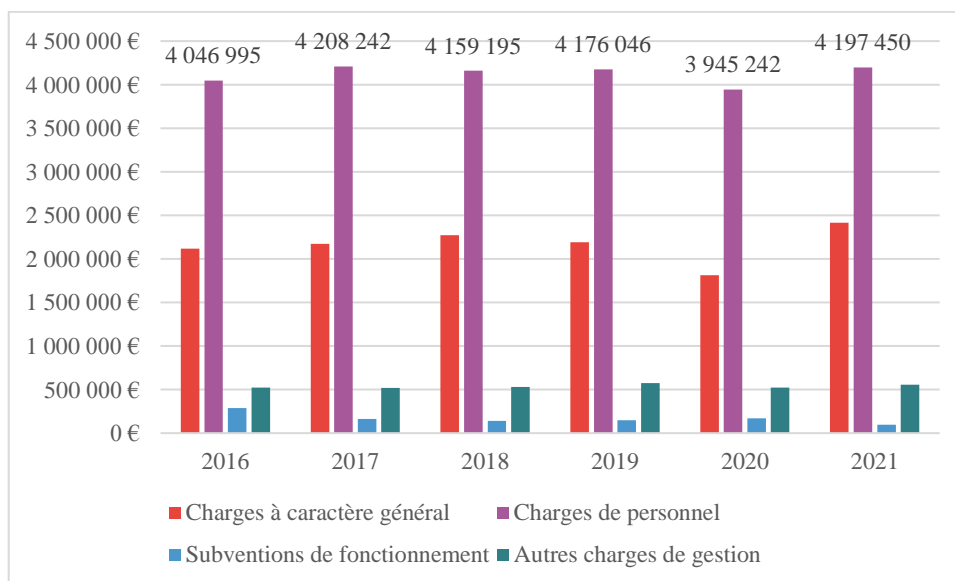
Source : CRC d'après les comptes de gestion 2021

### 3.2.2 Des charges de gestion en légère progression

Après une progression contenue entre 2016 et 2019 de 1,64 %, les charges de gestion ont fortement baissé sur l'exercice 2020 (de 9 %), non sans lien avec la crise sanitaire (cf. tableau n° 18, annexe n° 3). En 2021, les charges de gestion retrouvent leur niveau d'avant crise et s'établissent à 7,27 M€.

Composées à 58 % par les charges de personnel et à 33 % par les charges à caractère général, les charges de gestion augmentent de 4 % entre 2016 et 2021 et une variation moyenne annuelle de 0,8 %.



**Graphique n° 6 : Répartition des charges de gestion en €**

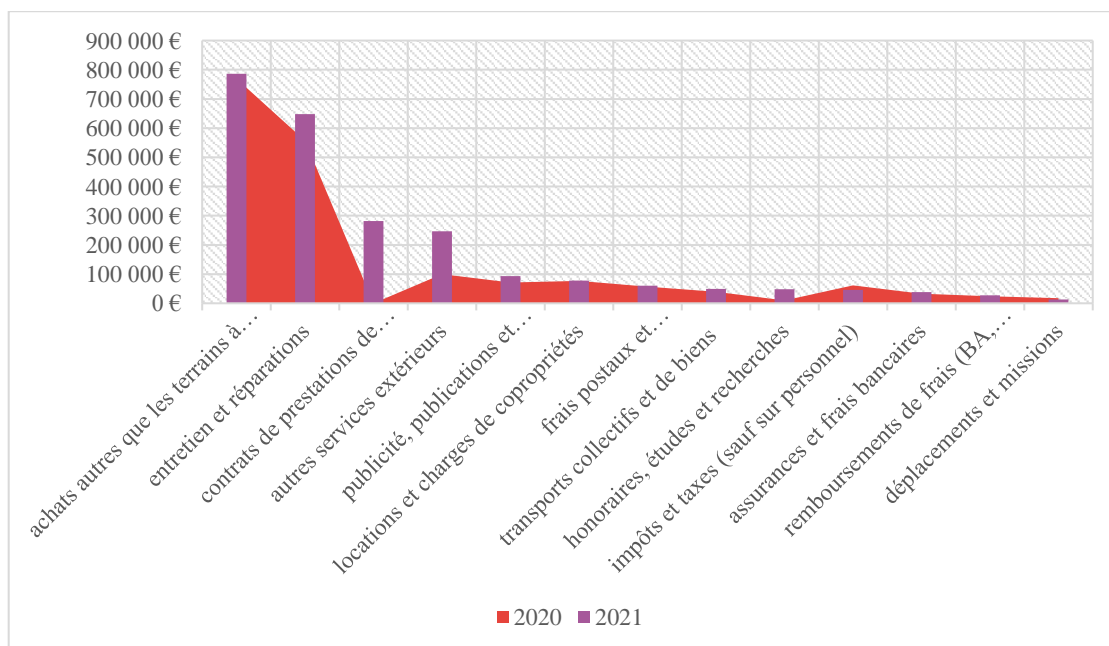
Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

### 3.2.2.1 Les charges à caractère général

D'un montant global de 2,4 M€ en 2021, les charges à caractère général ont progressé de 14 % entre 2016 et 2021, soit une variation moyenne de **2,7 %**<sup>14</sup> par an. Les principaux postes sont les achats, l'entretien et les prestations de services. Le graphique ci-après reprend les éléments pour 2021.

<sup>14</sup> Donnée rectifiée suite au signalement d'erreur matérielle par le maire, dans sa réponse jointe au présent rapport d'observations définitives.

**Graphique n° 7 : Les charges à caractère général en 2020 et 2021 (en €)**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.2.2.2 Les charges de personnel

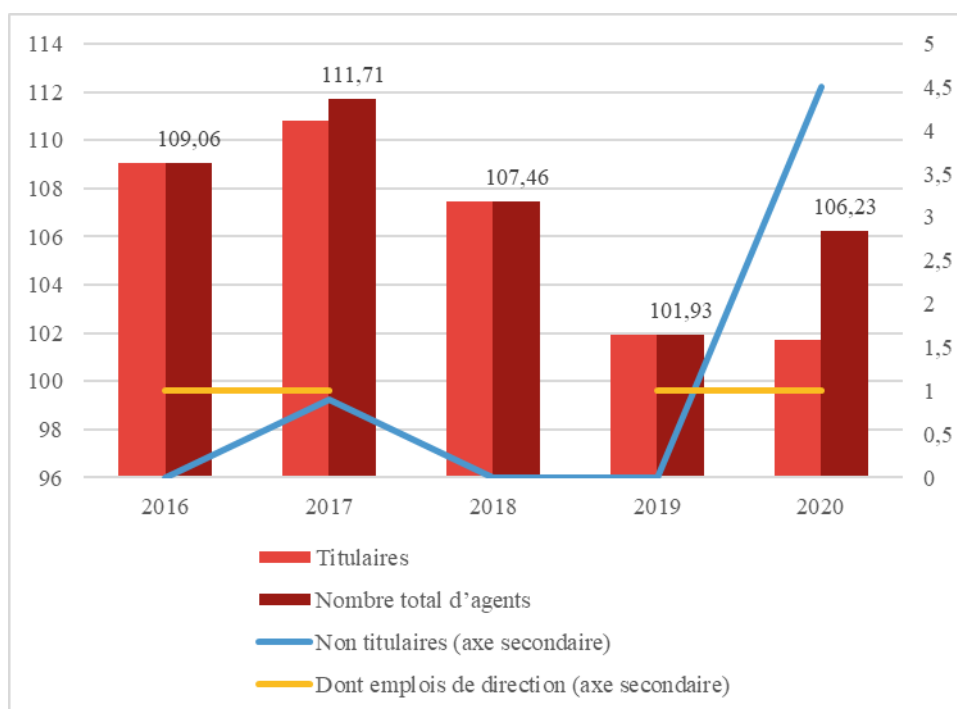
Avec un montant global de 4,2 M€ en 2021, les charges totales de personnel représentent plus de 58 % des charges de gestion. Elles diminuent de 2,5 % entre 2016 et 2020. Pour autant, l'exercice 2020 est marqué par la crise sanitaire qui réduit certaines activités, notamment touristiques, et par suite, l'emploi d'agents non titulaires, dont la rémunération diminue alors de 25,8 % comparativement à 2019. En 2021, les charges de personnel retrouvent leur niveau de 2019. Sur la période sous revue 2016 à 2021, elles progressent de 4 % (cf. tableau n° 19, annexe n° 3).

Le montant des charges de personnel rapporté à population de la commune de Talmont-Saint-Hilaire, s'est progressivement réduit sur la période examinée pour s'établir à 503 € par habitant en 2020. Cet indicateur est alors inférieur à la valeur moyenne nationale à la différence des quatre exercices précédents. Par ailleurs, la valeur moyenne de la strate a dans le même temps progressé (cf. tableau n° 20, annexe n° 3).

La commune de Talmont-Saint-Hilaire a précisé que ses effectifs s'élevaient à 109,06 ETP au terme de l'exercice 2016 et à 106,23 ETP quatre ans plus tard (cf. graphique ci-après, établi d'après les données fournies par la commune). Les non-titulaires sont plus nombreux au 31 décembre 2020 qu'en début de période (4,5 ETP en 2020 contre 0,9 ETP en 2017). Pour autant, la commune fait état d'une baisse des recrutements saisonniers en 2020, dans le contexte de la pandémie Covid-19 (50 recrutements en 2019, 20 en 2020 et 37 en 2021).

Il résulte d'une analyse des différents documents établis par la commune des discordances dans le décompte des effectifs de la collectivité, la nécessité de clarifier et de compléter les informations sur ce sujet. À titre d'exemple, le bilan social 2019 fait état au 31 décembre 2019 de 9 personnes employées sous contrat dont 5 sur des emplois permanents, tandis que l'annexe « état du personnel » du compte administratif 2019 mentionne 100,93 ETP d'agents titulaires et aucun agent non titulaire. L'information disponible pourrait être améliorée par un suivi plus précis des effectifs d'agents non titulaires, incluant les emplois saisonniers et ceux qui répondent à un accroissement temporaire d'activité.

**Graphique n° 8 : Évolution des effectifs en ETP au 31 décembre (en ETP)**



Source : CRC d'après réponse de la commune

### 3.2.2.3 Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement versées ont diminué sur la période (variation annuelle moyenne de - 19,6 %). D'un montant global de 288 556 € en 2016, elles s'établissent à 169 160 € en 2020 et à 96 866 € en 2021 en raison, en partie, de la diminution de la subvention au CCAS (cf. tableau n° 21, annexe n° 3). Elles représentent 1,3 % des charges de gestion.

Si, en 2021, les subventions de fonctionnement sont réparties à part égale (du moins dans les mêmes grandeurs) entre les organismes publics et les personnes de droit privé, tel n'était pas le cas en début de période. Les subventions versées aux personnes de droit privé qui représentaient en 2016, 0,22 M€ ont fortement diminué.

La réduction du montant total des subventions de fonctionnement était marquée entre 2016 et 2019 (baisse annuelle moyenne de 20 %). En 2020, le montant est majoré de 13 %, en lien avec des versements au centre communal d'action sociale et aux autres établissements publics rattachés. En 2021, le niveau de subvention est le plus bas de la période avec une diminution des crédits versés au CCAS, aux entités publiques et privées.

#### 3.2.2.4 Les autres charges de gestion

Constituées pour l'essentiel des contributions au service d'incendie et aux organismes de regroupement ainsi que des participations obligatoires à certaines politiques de l'État, les autres charges de gestion ont progressé de 31 824 € sur la période, soit + 1,2 % en variation annuelle moyenne. On note cependant une baisse de plus de 8 % entre 2019 et 2020 (cf. tableau n° 22, annexe n° 3).

#### 3.2.2.5 L'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune

La commune a précisé que la pandémie Covid-19 a engendré des dépenses directes évaluées à 76 150 € au titre de l'exercice 2020, et à 6 203 € pour l'exercice 2021. Parmi les dépenses recensées à ce titre en 2020, sont relevées : *« l'acquisition de masques pour la population : 27 430 € et pour le personnel : 21 315 €, du gel hydroalcoolique : 9 054 €, des gants : 4 458 € et des blouses : 2 191 € »*. Par ailleurs, *« en ce qui concerne les charges de personnel, la crise sanitaire a plutôt généré des économies, notamment pour le budget affecté au personnel saisonnier »*. Elles ont ainsi diminué à ce titre de 0,11 M€.

Plus globalement, la commune estime, par comparaison avec l'exercice 2019, que la crise sanitaire a induit une diminution des dépenses courantes, d'environ 0,64 M€ et dans le même temps, une perte globale de recettes courantes de 0,84 M€, déterminant ainsi un manque à gagner net de 0,2 M€. Néanmoins, la commune a bénéficié en 2021, d'une compensation pour pertes de recettes tarifaires prévue par la loi de finances rectificatives de 2021 à hauteur de 0,33 M€.

Autre incidence de la pandémie, la commune précise être plus dépendante des recettes collectées par les plateformes touristiques. En 2019, le produit collecté par celles-ci était de 0,023 M€ puis il atteint en 2021, 0,061 M€ soit 20 % du produit total de la taxe de séjour contre 6 % en 2019. La chambre relève également l'évolution favorable des droits à mutation à titre onéreux (0,67 M€ en moyenne de 2016 à 2018, 1,23 M€ en 2019 incluant une opération exceptionnelle de 0,3 M€, 0,93 M€ en 2020 et 1,33 M€ en 2021), en lien avec la recherche accrue de résidences secondaires par les habitants des grandes agglomérations (cf. tableau n° 23, annexe n° 3).

### 3.3 Les dépenses d'investissement et leur financement

#### La liste des investissements

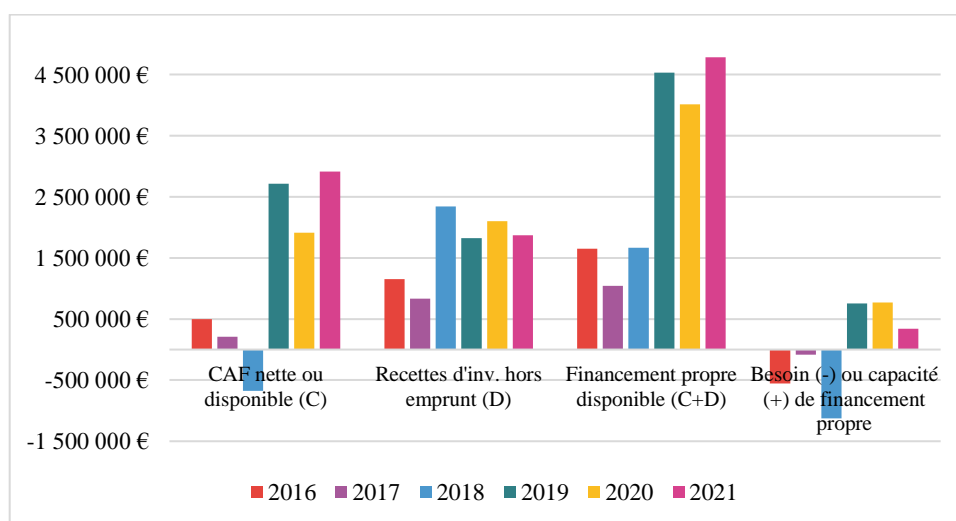
Entre 2016 et 2020, la commune a réalisé 15,3 M€ d'investissements. 5,3 M€ ont concerné des investissements dits « structurants » tandis que le reste a concerné des investissements récurrents (voirie, gros entretien des bâtiments, acquisitions foncières, matériels, mobiliers). La période 2016 à 2021 porte le niveau d'investissement à 19,5 M€. De manière générale, la commune a réussi à obtenir des financements extérieurs (hors emprunt). Le tableau n° 24, annexe n° 3 recense les opérations les plus importantes en montant, parmi lesquelles : la création d'un complexe tennistique, les travaux de remise en état du Château, la réalisation d'un terrain de football synthétique.

#### Les modalités de financement des investissements

Afin de procéder au financement de ses projets, la commune dispose d'un autofinancement important mais sensiblement minoré en considération du remboursement du capital des emprunts. Il représente en effet, sur l'ensemble de la période examinée, 86 % de la capacité d'autofinancement brute. Dans ce contexte, les produits de cession (3,33 M€, montant cumulé) constituent un apport précieux. La commune a mis en place des outils pour piloter ses projets d'investissement (plan pluriannuel d'investissements) et pour maximiser sa capacité d'autofinancement, y compris en cédant des actifs sous utilisés. Certains actifs sont également vendus au plus offrant (site dédié).

Le financement de l'investissement est décrit au tableau n° 25, annexe n° 3. Il en ressort que le financement propre disponible ne permet pas de couvrir la totalité des dépenses d'investissement. Sur les trois premières années de la période contrôlée, les dépenses d'investissement sont supérieures au financement propre disponible, ce qui a occasionné le recours à l'emprunt pour 0,6 M€, auquel s'ajoute une opération de réaménagement de la dette à hauteur de 421 000€ en 2016.

**Graphique n° 9 : Besoin ou capacité de financement (en €)**



Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

### Données de comparaison

Le tableau n° 26, annexe n° 3 met en évidence la politique d'investissement relativement soutenue de la commune. En effet, d'une part le montant par habitant a doublé de 2016 à 2020 et d'autre part, l'indicateur s'écarte de plus de plus de la valeur moyenne nationale.

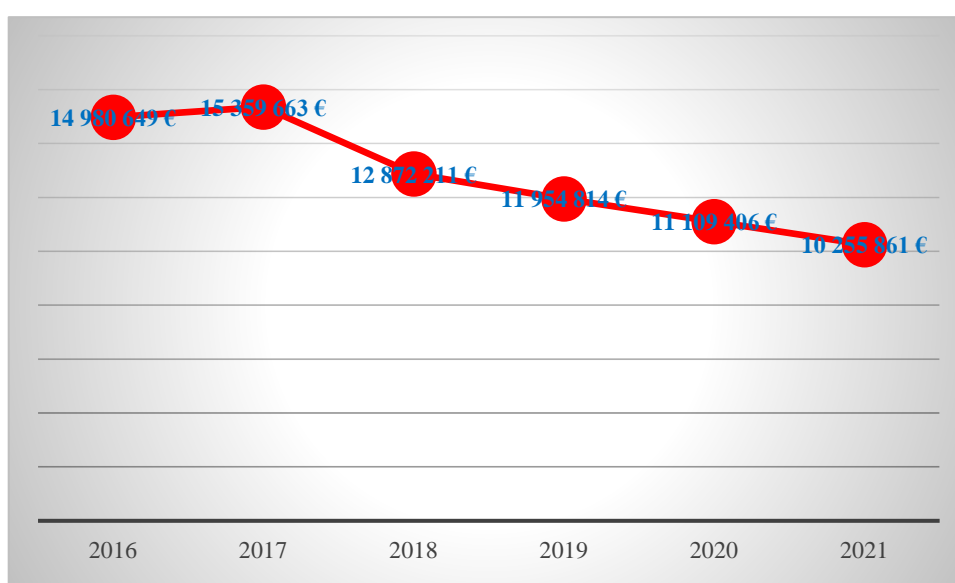
## 3.4 L'endettement

### 3.4.1 Le niveau de la dette

#### Le montant de la dette du budget principal – la politique de désendettement

Compte tenu de la démarche ainsi engagée par la commune, l'encours de dette du budget principal a diminué de 7,3 % par an en moyenne. S'élevant à 14,98 M€ en 2016, il atteint 10,26 M€ au 31 décembre 2021, traduisant une baisse de 4,72 M€.

**Graphique n° 10 : Encours de la dette globale du budget principal au 31 décembre**



Source : CRC

### Données de comparaison

*En considération de la population INSEE – commune de 5 000 à 10 000 habitants*

Le niveau d'endettement de la commune demeure très largement supérieur à la moyenne de la strate. Ainsi, en 2020, il représente 1 418 € par habitant contre 802 € par habitant pour la moyenne des communes de la strate (cf. tableau n°27, annexe n°3).

Le rapport entre l'endettement et la CAF du budget principal diminue nettement (6,2 années en 2016 puis 2,7 années en 2021).

*En considération de la « population DGF »*

Au cours de l'entretien de fin de contrôle la commune a souligné tout l'intérêt de prendre en compte la population DGF (ce qui conduit à minorer le montant de l'endettement par habitant, de la même manière que la DGF tient compte des « *charges particulières* » des communes touristiques<sup>15</sup>). La commune dont la gestion est examinée connaît ainsi un montant par habitant s'élevant à 1 137 € en 2019 et 1 040 € en 2020.

Selon le rapport 2020 de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, les communes touristiques de moins de 10 000 habitants (population INSEE) et celles du « *littoral maritime* », présentaient un niveau moyen de dette par habitant en 2019, respectivement à hauteur de 926 €<sup>16</sup> et 834 €. Ces mêmes indicateurs mettent en évidence un endettement plus important pour les communes appartenant à la strate de 10 000 habitants et plus (soit 1 132 € et 1 122 € par habitant). Les données moyennes s'élèvent à 989 € et 961 €.

Selon le rapport 2021 de la même institution (portant sur les données 2020), le ratio de dette par habitant s'établit à 925 € par habitant pour les « *communes touristiques hors montagne* » prises dans leur ensemble, 871 € pour la strate 3 500 à 10 000 habitants et 947 € pour la strate supérieure. S'il subsiste un doute, à la lecture du document, sur la population prise en compte, les montants atteints par la commune contrôlée sont, en tout état de cause, supérieurs aux données de référence.

Pour conclure, la politique de désendettement se traduit par une évolution favorable des ratios par habitant INSEE et DGF de la commune de Talmont-Saint-Hilaire. Comme indiqué par la commune, celle-ci affiche au 31 décembre 2021 une dette de 949 € par habitant et se rapproche de la moyenne de la strate des communes touristiques de plus de 10 000 habitants (947 € pour 2020, dernière donnée connue).

---

<sup>15</sup> [https://www.senat.fr/questions/jopdf/2020/2020-04-09\\_seq\\_20200015\\_0001\\_p000.pdf](https://www.senat.fr/questions/jopdf/2020/2020-04-09_seq_20200015_0001_p000.pdf), page n°1696.

<sup>16</sup> Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les finances des collectivités locales en 2020 – page 121 (annexe 5 – tableau 4 – ratios financiers des communes touristiques – ratio 5)*  
[https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2021/OFGL/rapport\\_ofgl\\_2020\\_09\\_07.pdf](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2021/OFGL/rapport_ofgl_2020_09_07.pdf)

**Tableau n° 1 : L'encours de la dette par rapport à la moyenne de la strate des communes touristiques (population DGF)**

<i>En €/habitant</i>	2019	2020	2021
<i>Talmont-Saint-Hilaire (dette)</i>	11 954 814 €	11 109 406 €	10 255 861 €
<i>Talmont-Saint-Hilaire (pop DGF)</i>	10 516 hab	10 687 hab	10 797 hab
<b><i>Talmont-Saint-Hilaire dette/hab DGF</i></b>	1 137 €	1 040 €	950 €
<b><i>Moyenne des communes touristiques de 3 500 habitants à 10 000 habitants</i></b>	926 €	871 €	n.c
<b><i>Moyenne des communes touristiques de plus de 10 000 habitants</i></b>	1 132 €	947 €	n.c
<b><i>Moyenne des communes touristiques (ensemble)</i></b>	989 €	925 €	n.c

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales, *Les finances des collectivités locales en 2020 – page 121 (annexe 5 – tableau 4 – ratios financiers des communes touristiques – ratio 5) et page 160 dans le rapport 2021 (donnée 2020).*

### 3.4.2 La structure de la dette

#### Répartition de la dette par prêteur

La dette est majoritairement détenue par la Caisse d'Épargne (57,50 %). Des contrats d'emprunt ont aussi été souscrits auprès de la SFIL<sup>17</sup> (18,67 %) ou du Crédit Agricole (6,93 %). Les contrats sont néanmoins souscrits auprès de divers organismes prêteurs.

#### Taux moyen de l'encours

Selon la commune, « le taux moyen de l'encours de la dette ressort à 2,92 % », non sans lien avec les emprunts contractés entre 2008 et 2014, « au moment où les collectivités locales faisaient face à une pénurie de financements bancaires ».

#### Mesure du risque associé à l'endettement

Au 31 décembre 2021, la commune dispose de 27 contrats. 70 % sont à taux fixe. Seuls deux prêts (qui représentent 15,2 % de l'encours) ne sont pas notés 1A en référence à la classification dite Gissler des risques bancaires. Celui classé 1B a été contracté auprès du crédit Agricole en 2006 à hauteur de 1 M€. Son capital restant dû est de 0,49 M€ au 31 décembre 2021. Il a donné lieu à un avenant le 1<sup>er</sup> août 2008 au terme duquel le taux servi dépend de l'Euribor trois mois à compter du 30 juin 2008. La commune doit verser des charges calculées sur la base d'un taux fixe de 5,5 % si l'index est inférieur ou égal à 6 % sinon, sur la valeur de l'index, jusqu'au 30 septembre 2026 et pour les 10 années restantes, en fonction de la valeur de l'index majoré d'une marge fixe, de sorte que l'emprunt peut alors être considéré comme variable.

<sup>17</sup> SFIL, anciennement Société de financement local, est une banque publique de développement française, fondée en février 2013, active dans le domaine du financement au secteur public local.



*Présentation de l'emprunt à risque au 31 décembre 2021*

Le 22 juillet 2008, la commune de Talmont-Saint-Hilaire a contracté un emprunt de 1,96 M€ auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance Bretagne - Pays de la Loire. Ce contrat se substitue à un précédent engagement (0,96 M€) et finance de nouveaux besoins à hauteur de 1 M€. Ce contrat est consenti pour une durée de 30 ans et 3 mois à compter du point de départ de l'amortissement du prêt. Au terme de l'exercice 2021, le capital restant dû s'élève à 1 M€. Sur la période sous revue, l'index de référence, soit le Libor dollar 12 mois détermine le taux d'intérêt applicable. Si l'index est inférieur à un seuil barrière de 6,5 %, le taux d'intérêt applicable est un taux fixe de 3,82 % par an. S'il est supérieur au seuil barrière, le taux d'intérêt est défini par la formule suivante :  $3,82 \% + 5 * [\text{index} - \text{barrière}]$ . Il est de ce fait côté E4 selon la classification Gissler qui comporte cinq niveaux de risque.

*Observations de la chambre*

Dans son précédent rapport, la chambre formulait la recommandation suivante : « provisionner les risques liés aux emprunts structurés souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, selon les modalités comptables préconisées par la DGFIP (direction générale des finances publiques). » Pour autant, la commune n'a pas provisionné le risque mais indique avoir veillé à l'évolution de l'index quotidiennement et contractualisé le versement d'une aide entrant dans le cadre du dispositif de soutien de l'État, dans l'hypothèse où elle devrait sortir de l'emprunt. Elle souligne également que le taux servi lui est actuellement favorable au regard des conditions d'emprunt à taux fixe au moment de sa contractualisation.

Les valeurs les plus élevées relevées de l'indice sur la période de contrôle confortent de fait la position de la commune, mais pour autant, le risque peut se réaliser. À titre d'exemples, le seuil de 6,5 % a été dépassé en 1990, 1991, 1994, 1995 et 2000. La période actuelle n'est pas sans risque et appelle donc une vigilance renforcée.

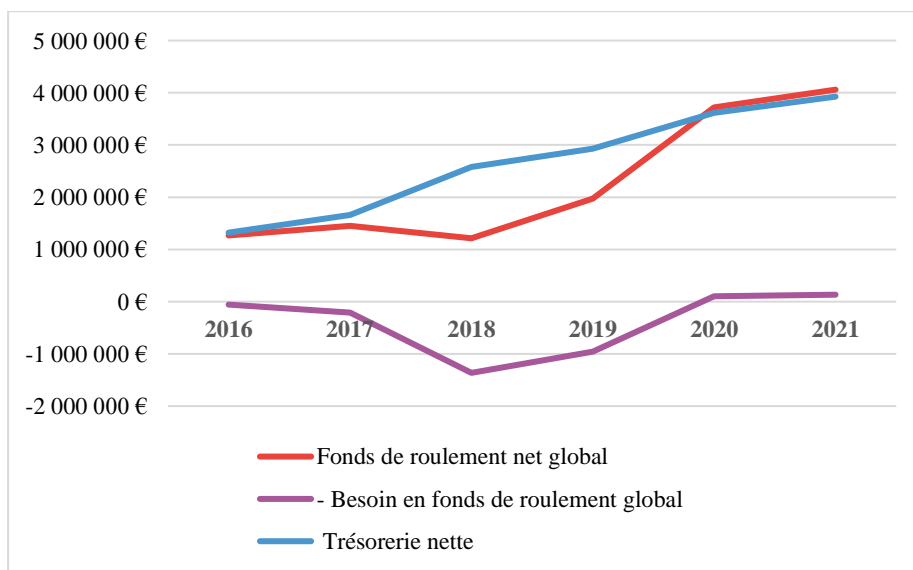
Concernant le dispositif de soutien contractualisé

Le conseil municipal a délibéré en juin 2016 afin de bénéficier du soutien de l'État dans le cadre du dispositif de sortie des emprunts à risques. Cette aide, d'un montant maximal proche de 0,1 M€, peut être mobilisée dans le cadre d'un remboursement par anticipation du contrat de prêt. La commune estime qu'en considération de la diminution du capital restant dû, l'indemnité pourrait être mobilisée vers 2025, sous réserve que les conditions de taux du marché soient favorables.

**3.5 Le fonds de roulement et la trésorerie**

Le fonds de roulement net global (FRNG) s'est renforcé sur la période sous revue. S'élevant à 4,06 M€ au 31 décembre 2021, il équivaut alors à 195 jours de charges courantes (cf. tableau n° 28, annexe n° 3).

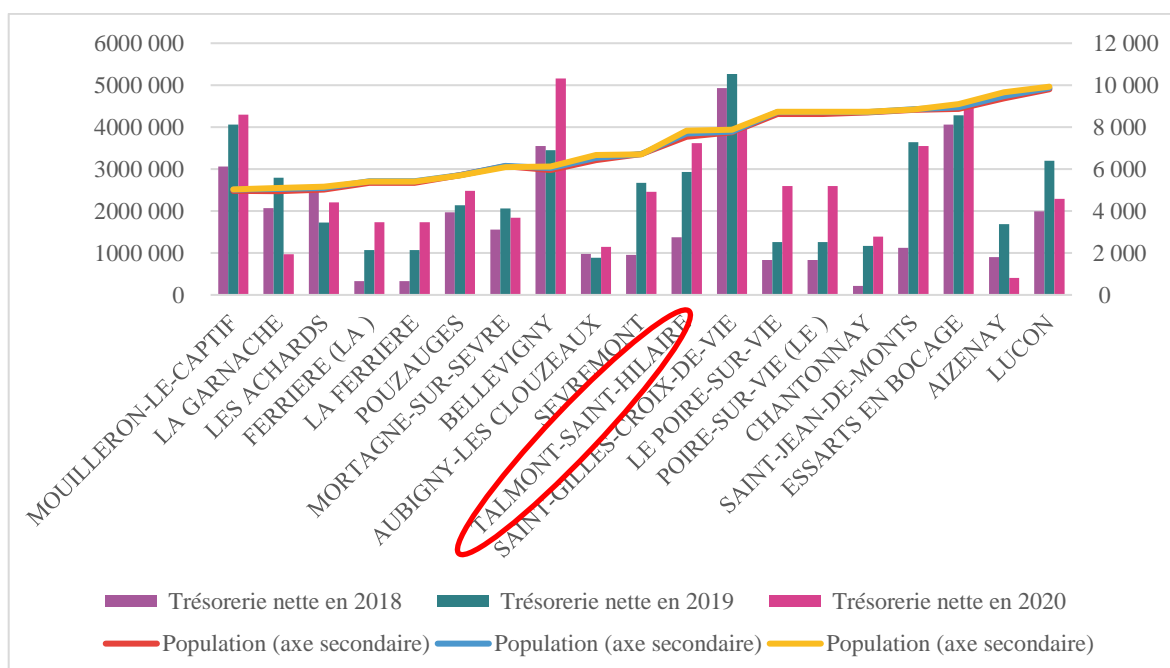
**Graphique n° 11 : Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie en €**



Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

La trésorerie nette s'est améliorée continûment de 2016 à 2021. Elle s'établit à 3,9 M€ au 31 décembre 2021. Au terme de cet exercice, elle couvre 189 jours de charges courantes et se situe au-dessus des moyennes de la strate démographique départementale et régionale (cf. tableau n° 29, annexe n° 3).

**Graphique n° 12 : Comparaison du niveau de trésorerie par rapport aux communes de Vendée de 5 000 à 10 000 habitants, en €**



Source : CRC d'après les comptes de gestion

### 3.6 La prospective financière

Depuis plusieurs années, la commune bénéficie de l'expertise d'un cabinet spécialisé, afin d'asseoir le pilotage stratégique sur une analyse prospective.

La stratégie suivie par la commune depuis 2014 se caractérise par la recherche de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver voire d'accroître l'autofinancement. Cet objectif est structurant, notamment en considération de la stabilité voulue des taux d'imposition (même si les bases fiscales évoluent favorablement), de la politique de désendettement et des objectifs d'investissement (cible à 2 M€ par an à compter de 2016<sup>18</sup> pour les investissements récurrents ; montant total de 33,26 M€ de 2021 à 2026<sup>19</sup>), en lien avec la démographie de la commune. Des scénarios sont élaborés en fonction notamment des besoins d'investissement, le maintien de l'éligibilité de la commune à la dotation nationale de péréquation, etc.

La commune a défini une stratégie financière 2020-2026 en lien avec son projet politique. Sur la base des documents de prospective du cabinet spécialisé, un taux d'épargne de gestion minimum est fixé à 25 %, un taux d'épargne brute de 20 %, ainsi qu'un taux d'épargne nette minimum de 12 %. Ainsi, une dépense annuelle d'investissement de 400 € par an et par habitant est définie. La capacité de désendettement, d'au plus sept années, doit atteindre cinq ans en 2026. La commune se livre par suite à des hypothèses sur les différents éléments déterminant l'épargne brute. La mutualisation de services avec l'EPCI n'est pas citée comme moyen d'atténuation des charges de gestion.

Le plan pluriannuel d'investissements s'articule autour de trois axes : « accompagner les Talmondais dans leur projet de vie, revitaliser le cœur de ville et viser l'exemplarité environnementale et conforter la qualité de vie ». Dans une première hypothèse, le montant des dépenses d'investissement atteint 40 M€ au total. Les exercices 2022 et 2023 cumulent 16,4 M€ de dépenses. Sur la période, plus de 16 M€ de nouveaux emprunts seraient mobilisés. Le seuil cible de l'épargne nette n'est plus systématiquement respecté et la commune ne peut plus emprunter. Dès lors, une deuxième hypothèse consiste en un PPI allégé, de 34,7 M€, soit 0,9 M€ de moins par an, ce qui minore le besoin de nouveaux emprunts. La capacité de désendettement serait de six ans en 2026 (contre 8,1 dans le précédent scénario).

---

<sup>18</sup> Selon les documents de prospective 16-01, 17-01,

<sup>19</sup> Analyse prospective 2018-2026

## 4 QUELQUES ÉLÉMENTS DE GESTION

### 4.1 Un patrimoine important et de nombreuses cessions

La commune a procédé à la cession de nombreux biens pour un montant de 2,8 M€ de 2016 à 2020 dont 1,3 M€ en 2018 et 0,77 M€ en 2020 (cf. tableau n° 30, annexe n° 4). Elle précise qu'il s'agissait de « *biens délabrés* » et faiblement utilisés. Elle s'est ainsi dégagée de dépenses d'entretiens ou fiscales et s'est assurée que la localisation des biens alors à vendre ne compromettrait pas la réalisation d'un équipement stratégique à moyen terme.

La commune estime également que le volume d'investissements récurrents de 2 M€ par an traduit son objectif de maintien en bon état du patrimoine. Elle ajoute qu'elle dispose d'un outil de pilotage, au moyen de sa comptabilité analytique permettant de connaître le coût de ses structures.

### 4.2 Observations relatives aux achats

Le service chargé des achats compte 1,5 ETP et dispose d'un logiciel support. Si la commune a fourni un guide de qualité de la commande publique, elle ne dispose pas de nomenclature d'achat, ce qui est un point faible au regard de la nécessaire computation de seuils. Par ailleurs, la collectivité ne réalise pas de consultations ou d'études de marché afin de préparer la passation des marchés publics (pratique dite du *sourcing* prévue par l'art. R. 2111-1 du code de la commande publique<sup>20</sup>), ce qui contribuerait pourtant à améliorer sa performance. À titre général, la chambre relève favorablement la qualité de l'organisation.

### 4.3 Le règlement général sur la protection des données

La commune traite de nombreuses données personnelles, que ce soit pour le fonctionnement de son administration (fichiers de ressources humaines) ou la gestion des services publics dont elle a la charge.

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, renforce les obligations de transparence des traitements et de respect des droits des personnes et vise à responsabiliser les acteurs du traitement des données.

---

<sup>20</sup> art. R. 2111-1 du code de la commande publique : Afin de préparer la passation d'un marché, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les principes mentionnés à l'article L. 3.

### Une organisation associant plusieurs acteurs

Le RGPD prévoit la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPO). La commune a désigné le « *SM E COLLECTIVITÉ* ». Le mail indiqué est [dpo@ecollectivites.fr](mailto:dpo@ecollectivites.fr), information publiée sur le site de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) le 31 décembre 2020 (ce qui est positif mais intervient postérieurement à la date de mise en application du règlement).

Les actions opérationnelles sont définies en lien avec un agent de la communauté de communes. Deux réunions sont prévues par an. Cette dynamique demeure à relancer en 2022.

### État d'avancement de la démarche de mise en conformité au RGPD

La commune dispose d'un rapport d'audit du RGPD, établi en février 2019 dans le cadre d'une démarche intercommunale. Il comporte un plan recensant les actions urgentes à mettre en œuvre.

La commune a également fourni un registre des traitements qui recense l'ensemble des thématiques impliquant la manipulation de données individuelles et donc de nature à comporter des risques.

Des actions ont été entreprises. À titre d'exemple, la collectivité s'assure que ses co-contractants maniant des données personnelles respectent les prescriptions du RGPD. Le fichier communiqué met néanmoins en évidence que des actions d'amélioration demeurent à mettre en œuvre (par ex. les durées de conservations à définir, la formation des agents, la mise à jour des chartes informatiques, etc.). La commune précise concentrer actuellement son attention sur les bases informatiques en lien avec l'état civil et les élections.

Pour autant, le registre des traitements n'est pas actualisé et structurellement, il ne permet pas de faire le lien entre le rapport d'audit et les actions déployées ou à réaliser. La démarche engagée initialement, sur la base du rapport d'audit, s'est essoufflée en début d'année 2020.

### Observations conclusives

Au regard de la sensibilité des données à caractère personnel traitées, la mise en conformité au RGPD doit être une priorité en élaborant un dossier permanent comportant les éléments détaillés dans le tableau n° 31 de l'annexe n° 4, dont la formalisation de procédures pour la sécurité des traitements ainsi que les actions à conduire en cas de violation des données, les analyses d'impact sur la vie privée, etc.

En effet, lorsque des manquements au RGPD sont portés à sa connaissance, la CNIL peut prononcer des sanctions pouvant être rendues publiques allant d'un simple rappel à l'ordre jusqu'au prononcé d'une amende dont le montant peut s'élever à 20 M€.

Dès lors, la recommandation suivante est proposée :

**Recommandation n° 4 : Se mettre en conformité avec les règles de protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).**

## 4.4 Transparence et prévention des atteintes à la probité

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « *loi Sapin II* » et les décrets n° 2017-519 du 10 avril 2017 et n° 2017-564 du 19 avril 2017 sont récemment venus renforcer les dispositifs applicables aux collectivités en matière de transparence et de prévention des atteintes à la probité des élus et des agents territoriaux.

### 4.4.1 La stratégie en matière de prévention et de détection des faits de corruption n'est pas encore formalisée

#### Les recommandations de l'Agence française anticorruption

Dans ses recommandations en date de décembre 2017, l'Agence française anticorruption (AFA) expose que « *l'engagement de l'instance dirigeante sur une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique, en général, et tout risque de corruption, en particulier, constitue un élément fondateur de la démarche de prévention et de détection de la corruption. La stratégie de gestion des risques doit s'appuyer sur une cartographie des risques.* »

La commune n'a pas de cartographie des risques et plus largement, elle n'a pas formalisé de stratégie, par exemple en matière de prévention des conflits d'intérêt.

#### La charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 codifiée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT prévoit une charte de l' élu local et en définit un contenu succinct en sept points. La charte attendue a été lue le 25 mai 2020 après l'élection du maire et des adjoints.

Si le respect de cette obligation doit être relevé favorablement, la charte ne saurait constituer formellement, un engagement tel que le recommande l'AFA.

La chambre souligne tout l'intérêt de recenser les risques d'atteinte à la probité et de mettre en place des procédures afin de prévenir les comportements susceptibles de porter atteinte à la probité. Il s'agit de formaliser la stratégie en matière de prévention de détection des faits de corruption en établissant une cartographie des risques et en enrichissant la charte de l' élu local en s'appuyant sur les recommandations de l'Agence française anticorruption de décembre 2017.

## **4.4.2 Des dispositifs existent mais à parachever pour certains**

### 4.4.2.1 Un référent de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

La commune ne dispose pas formellement d'un référent de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques en lien avec la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), prévu à l'article R. 330-2 du code des relations du public avec l'administration. Elle a toutefois précisé que le directeur général des services assure cette fonction.

### 4.4.2.2 La procédure de recueil des alertes n'est pas formalisée

L'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 prévoit la formalisation d'une procédure de recueil des signalements précisée depuis par le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017, dont ne dispose pas la commune. Elle a précisé que le centre de gestion de la fonction publique de la Vendée (CDG 85) a engagé une réflexion en lien avec l'association des maires et présidents des communautés de Vendée.

## **ANNEXES**

Annexe n° 1. Les relations avec la communauté de communes Vendée-Grand-Littoral .....	47
Annexe n° 2. La qualité de l'information budgétaire et financière.....	50
Annexe n° 3. La situation financière.....	53
Annexe n° 4. Éléments de gestion .....	65
Annexe n° 5. Glossaire .....	66



## Annexe n° 1. Les relations avec la communauté de communes Vendée-Grand-Littoral

**Tableau n° 1 : Évolution des compétences de la CC Vendée Grand Littoral**

Compétences	Modification des compétences	
	Fondement textuel	Date de mise en œuvre
<i>Compétences obligatoires (article L. 5214-16 I CGCT)</i>		
<u>Aménagement de l'espace</u> <i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i> <i>schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur</i>	Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014	01/01/2017
<i>Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</i>	Art. 136 Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014	Acté par arrêté préfectorale du 18/03/2021
<u>Développement économique :</u> - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ; - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;	Loi NOTRé 2015-991 du 7 août 2015	01/01/2017
<u>Promotion du tourisme et communication :</u> <i>Office de tourisme intercommunal</i> <i>Mobilité, sentiers pédestres et cyclables</i> <i>(la compétence tourisme est passée de facultative à obligatoire)</i>		
<u>Déchets ménagers</u> <i>Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés</i> <i>(compétence optionnelle devenue obligatoire)</i>		
<u>Gens du Voyage</u> <i>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</i>		
<u>GEMAPI</u> <i>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'art. L. 211-7 du code de l'environnement</i>		01/01/2018
<i>Eau potable</i> <i>(compétence facultative devenue optionnelle puis obligatoire)</i>	Loi NOTRé	01/01/2018
<i>Assainissement collectif</i> <i>(compétence optionnelle devenue obligatoire)</i>		01/01/2020
<i>Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)</i> <i>(compétence facultative devenue obligatoire et rattachée à la compétence Assainissement collectif au 01/01/2020)</i>		Avant la fusion en 2017
<i>Compétences optionnelles exercées par les CC Pays Moutierrois et CC du Talmondais avant la fusion (article L. 5214-16 II CGCT)</i>		
<i>Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions communautaires</i>		Avant la fusion en 2017

Compétences	Modification des compétences	
	Fondement textuel	Date de mise en œuvre
<i>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions communautaires</i>	Loi NOTRé	Avant la fusion en 2017
<i>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire</i>		Avant la fusion en 2017
<i>Action sociale d'intérêt communautaire Relais assistants maternelles (RAM) Lieu d'accueil parent/enfant Habitat Enfance/jeunesse Centre Local d'information et de coordination</i>		Avant la fusion en 2017
<u>Voirie</u> <i>Création, aménagement et entretien de voirie communautaire</i>		01/01/2018 Puis restituée à partir du 01/01/2020
<i>Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes Gestion d'un espace emploi et toute autres actions en faveur de l'emploi sur le territoire de la CC Actions en partenariat avec les missions locales et Pôle Emploi (compétence facultative devenue optionnelle)</i>	Loi NOTRé	Avant la fusion en 2017
<i>Compétences facultatives exercées par les CC Pays Moutierrois et CC du Talmondais avant la fusion (article L. 5211-17 CGCT)</i>		
<u>Aménagement numérique :</u> <i>Communication électronique d'intérêt communautaire, montée en débit et boucles locales Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire Réalisation exploitation et maintenance de points de raccordements mutualisés Financement seul ou concurremment avec d'autres financeurs des réseaux de communications électroniques initiés par la CC et/ou d'autres maîtres d'ouvrage</i>	Loi NOTRé	Avant la fusion en 2017
<i>Compétences supplémentaires exercées par les CC Pays Moutierrois et CC du Talmondais avant la fusion (article L. 5211-17 CGCT)</i>		
<i>Élaboration et suivi des politiques contractuelles entrant dans le champ des compétences de l'intercommunalité</i>		Avant la fusion en 2017
<u>Construction entretien et gestion d'équipements touristiques :</u> <i>Aménagement et entretien de la digue de Saint Benoist-sur-mer Aménagement et entretien de l'aire de pique-nique de Curzon Aménagement et entretien du sentier de randonnée bordant le lac du Graon</i>	Loi NOTRé	Avant la fusion en 2017
<u>Pistes cyclables communautaires</u> <i>Aménagement et entretien de pistes cyclables communautaires</i>		01/01/2022
<u>Actions culturelles touristiques et sportives</u> <i>Actions culturelles ou manifestations de rayonnement intercommunal ayant un aspect novateur ou événementiel et intégrant le renforcement de l'identité du territoire de la CC Animations sportives dans les écoles de certaines communes Organisation d'activités sportives en direction des centres de loisirs, des foyers de jeunes</i>		Avant la fusion en 2017

Compétences	Modification des compétences	
	Fondement textuel	Date de mise en œuvre
<u>Actions culturelles touristiques et sportives</u> Organisation de l'activité "piscine" à destination des élèves de cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport		01/11/2018
<u>Actions culturelles touristiques et sportives</u> Coordination et soutien des activités sportives éducatives du programme communautaire en milieu scolaire, comprenant le transport		01/01/2022
<u>Réseau des bibliothèques :</u> Création, animation, coordination et financement du réseau Acquisition et gestion du fonds documentaire et multimédia Acquisition entretien et maintenance des matériels et logiciels Lecture publique		01/07/2019
<u>Emploi :</u> Gestion d'un espace emploi et toute autres actions en faveur de l'emploi sur le territoire de la CC Actions en partenariat avec les missions locales et Pôle Emploi		Avant la fusion en 2017
<u>Ports de plaisance :</u> Création, aménagement entretien et gestion des ports de plaisance		01/01/2018
<u>Mobilité</u> Organisation de la mobilité	Loi n° 2019-1428 24 décembre 2019	01/07/2021

Sources : Arrêtés préfectoraux et statuts de la CC Vendée-Grand-Littoral .

## Annexe n° 2. La qualité de l'information budgétaire et financière

Tableau n° 2 : Liste et poids relatif des budgets en 2020

Libellé de l'organisme	Dépenses réelles de fonctionnement (€)	Poids en %	Recettes réelles de fonctionnement (€)	Observations
Talmont-Saint-Hilaire	8 355 448,87	95%	11 756 456,28	(Budget principal)
Lotissement Rue du 8 Mai 1945 (ou Liberté)	224 717,00	3%	36 134,00	Clôturé en 2020
Lotissement du Court Manteau	181 642,00	2%	222 000,00	Depuis 2020
Montant total	8 761 807,87	100%	12 014 590,28	

Source : compte administratif 2020

Tableau n° 3 : Les taux d'exécution budgétaire du budget principal

En €	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>					
Dépenses prévues (BP+BS+DM)	8 752 488	9 069 788	9 747 981	8 560 181	8 818 816
Dépenses réalisées (y compris rattachements +RAR)	8 406 696	8 719 758	9 390 772	8 297 627	8 355 449
<b>Taux d'exécution</b>	<b>96,05%</b>	<b>96,14%</b>	<b>96,34%</b>	<b>96,93%</b>	<b>94,75%</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>					
Recettes prévues (BP+BS+DM)	10 386 806	12 957 344	11 917 589	11 413 539	10 464 244
Recettes réalisées	11 212 275	12 363 222	13 579 819	12 180 739	11 756 456
<b>Taux d'exécution</b>	<b>107,95%</b>	<b>95,45%</b>	<b>113,95%</b>	<b>107,10%</b>	<b>112,46%</b>
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>					
Dépenses prévues (BP+BS+DM)	5 109 336	6 577 185	9 239 827	7 956 922	7 257 762
Dépenses réalisées y compris RAR	4 650 006	5 151 400	8 803 392	7 033 242	6 338 593
Taux d'exécution hors RAR	80,15%	68,28%	76,79%	67,25%	60,99%
<b>Taux d'exécution avec RAR</b>	<b>91,01%</b>	<b>78,32%</b>	<b>95,28%</b>	<b>88,39%</b>	<b>87,34%</b>
<b>Recettes réelles d'investissement (hors compte 1068 et produits des cessions)</b>					
Recettes prévues (BP+BS+DM)	1 713 347	1 680 567	2 855 766	3 500 679	1 645 946
Recettes réalisées y compris RAR	1 239 800	1 534 506	2 101 962	2 481 734	1 648 079
Taux d'exécution hors RAR	67,35%	81,14%	41,99%	62,00%	85,40%
<b>Taux d'exécution avec RAR</b>	<b>72,36%</b>	<b>91,31%</b>	<b>73,60%</b>	<b>70,89%</b>	<b>100,13%</b>

Source : budget primitif, DM et compte administratif

Tableau n° 4 : Détermination de la part des ACP dans les dépenses réelles d'investissement.

	2018	2019	2020
Selon l'annexe du compte administratif, les crédits de paiement réalisés durant l'exercice (1)	754 942,15 €	1 818 719,77 €	535 841,87 €
Montant total des dépenses réelles d'investissement (2)	8 803 392,29 €	7 033 242,42 €	6 338 593,10 €
Part des CP dans les dépenses réelles d'investissement (1/2)	9%	26%	8%

Source : CRC, d'après les comptes administratifs

NB : les dépenses réelles d'investissement incluant les mandats et RAR

**Tableau n° 5 : Les AP/CP de la commune**

Date de la délibération	Date de la délibération apportant une révision	Numéro	Nom	Montant de l'AP
23/09/2019		1/2019	Aménagement rue de l'océan	460 000,00 €
17/12/2018	08/04/2019	2/2018	Réalisation d'un terrain de football synthétique et d'un anneau d'athlétisme	690 000,00 €
18/07/2016	03/04/2017	1/2016	Aménagement billetterie du château	240 000,00 €
18/12/2017	08/04/2019 11/06/2020 08/02/2021	1/2017	Travaux de sauvegarde du château	1 588 000,00 €
09/04/2018	08/04/2019	1/2018	Construction d'un complexe tennistique	1 257 000,00 €

Source : annexe B2.1 du compte administratif

**Tableau n° 6 : Poids des restes à réaliser par exercice ne dépenses et en recettes**

Exercice	RAR en dépenses	Crédits ouverts (en dépenses réelles)	% des RAR par rapport aux crédits ouverts (en dépenses réelles)	RAR en recettes	Crédits ouverts (en recettes réelles)	% des RAR par rapport aux crédits ouverts (en recettes réelles)
2016	555 001 €	5 109 336 €	11%	85 845 €	1 713 347 €	5%
2017	660 406 €	6 577 185 €	10%	170 913 €	1 680 567 €	10%
2018	1 707 878 €	9 239 827 €	18%	902 775 €	2 855 766 €	32%
2019	1 681 905 €	7 956 922 €	21%	311 448 €	3 500 679 €	9%
2020	1 911 912 €	7 257 762 €	26%	242 478 €	1 645 946 €	15%

Source : comptes administratifs

**Tableau n° 7 : Les subventions d'investissement en 2020**

<i>Libellé Mouvement</i>	Tiers	Montant Initial	Article Par Nature	Montant Budgétaire	Montant Service Fait	Date Service Fait
<i>Subv° Tranches Urgence 2 &amp; 3 Château</i>	Conseil Départementale De La Vend	25 337,27	1323	12 101,66	12 101,66	24/09/2020
<i>Subv° Région Pole Solidarité</i>	Région Des Pays De La Loire	52 459,00	1322	21 352,28	21 352,28	14/12/2020
<i>Subv° Région Amenagt Port D L Guittiere</i>	Région Des Pays De La Loire	50 000,00	1322	28 675,65	28 675,65	03/11/2020
<i>DETR 2020 Pole Solidarité</i>	Préfecture De La Vendée	52 452,70	1341	27 226,35	27 226,35	30/10/2020
<i>Subv° Trx Purges Château</i>	Drac Direct Région Affaire Culturelle	1 214,40	1321	1 214,40	1 214,40	26/11/2020
<i>2nd Paiet 50% Partic° Ilot 7 Zac Minees</i>	Maison Ste Marie	25 500,00	1346	25 500,00	25 500,00	14/09/2020
<i>Subv° Création Terrain De Football</i>	Département De La Vendée	45 000,00	1323	45 000,00	45 000,00	23/09/2020
<i>Am.Pol.Dept 85 Bop 119 Ar 240</i>	Préfecture De La Vendée	110,00	1342	110,00	110,00	30/12/2020
<i>Trx Urgence 1 &amp; Ibis Chateau</i>	Région Des Pays De La Loire	24 536,24	1322	13 197,23	13 197,23	10/03/2020
<i>Trx Urgence 2 Chateau</i>	Région Des Pays De La Loire	8 605,27	1322	8 605,27	8 605,27	10/03/2020
<i>Participat° Création Terrain Football</i>	Fédération Française De Football	20 000,00	1328	20 000,00	20 000,00	01/07/2020
<i>Subv° Trx Urgence 3 Château</i>	Drac Direct Région Affaire Culturelle	53 249,10	1321	53 249,10	53 249,10	14/12/2020
<i>Subv° Piste Cyclable Rue De L'Océan</i>	Conseil Départementale De La Vend	21 352,00	1323	21 352,00	21 352,00	03/11/2020

Source : fichiers des mandats

**Tableau n° 8 : Estimation du passif social constitué au titre des comptes épargne-temps**

<i>Nombre de jours en 2021</i>	€/jour	Total en €	Nombre ETP
<b>153</b>	135	20 655	
<b>526,5</b>	90	47 385	
<b>1023</b>	75	76 725	
<b>1 702,5</b>		144 765	7,4*

Source : CRC d'après réponse de la commune

NB\* = 365 jours -104 samedis et dimanches-25 jours de CA-7 fériés = 229 jours

## Annexe n° 3. La situation financière

Tableau n° 9 : La formation de l'autofinancement brut

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021
Produits de gestion (A)	9 829 807	10 080 019	10 258 750	10 946 285	10 113 006	11 399 092	16%
Charges de gestion (B)	6 974 935	7 063 888	7 105 905	7 089 608	6 452 838	7 265 637	4%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	2 854 872	3 016 131	3 152 844	3 856 677	3 660 168	4 133 455	45%
+ Résultat financier	-482 180	-450 934	-442 902	-369 562	-339 033	-309 368	
+ Résultat exceptionnel	29 708	-314 478	-918 762	221 451	-531 698	-26 412	
<b>= CAF brute</b>	<b>2 402 400</b>	<b>2 250 720</b>	<b>1 791 180</b>	<b>3 708 567</b>	<b>2 789 437</b>	<b>3 797 674</b>	<b>58%</b>
en % des produits de gestion	24,4%	22,3%	17,5%	33,9%	27,6%	33,3%	
CAF/Produits de gestion Vendée	24,4%	25,0%	24,4%	26,6%	26,4%	25,1%	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 10 : Évolution des produits de gestion de 2016 à 2021

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021	Proportion
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 828 853	5 451 416	5 769 299	6 397 365	6 144 174	6 709 518	15%	59%
Fiscalité reversée	782 955	1 318 428	1 224 503	1 063 413	923 955	955 707	22%	8%
Ressources d'exploitation	1 730 303	1 456 832	1 482 020	1 624 614	1 172 755	1 532 452	-11%	13%
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	1 447 904	1 808 569	1 762 441	1 848 055	1 850 243	2 200 770	52%	19%
Production immobilisée, travaux en régie	39 792	44 774	20 487	12 839	21 879	644	-98%	
<b>Produits de gestion</b>	<b>9 829 807</b>	<b>10 080 019</b>	<b>10 258 750</b>	<b>10 946 285</b>	<b>10 113 006</b>	<b>11 399 092</b>	<b>16%</b>	<b>100%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 11 : Les ressources fiscales propres**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Impôts locaux nets des restitutions</i>	4 901 330	4 467 010	4 627 179	4 767 686	4 939 563	4 981 270	0,3%
+ <i>Taxes sur activités de service et domaine (nettes des reversements)</i>	391 567	328 523	314 281	393 537	245 002	371 591	-1,0%
+ <i>Taxes sur activités industrielles</i>	0	0	2 775	2 652	2 690	2 135	
+ <i>Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des reversements)</i>	0	0	0	0	0		
+ <i>Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer)</i>	535 956	655 883	825 065	1 233 490	956 919	1 354 523	20,4%
<b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>	<b>5 828 853</b>	<b>5 451 416</b>	<b>5 769 299</b>	<b>6 397 365</b>	<b>6 144 174</b>	<b>6 709 518</b>	<b>2,9%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 12 : Évolution bases nets TH et TFPB de 2016 à 2020**

En euros par habitant en 2019	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Évolution 2016/2020
<i>Bases nettes de la TH</i>	2 037	2 098	2 153	2 189	2 247	10,31%
<b>Moyenne strate</b>	<b>1 331</b>	<b>1 335</b>	<b>1 359</b>	<b>1 393</b>	<b>1 410</b>	<b>5,94%</b>
<i>Part</i>						
<i>Bases nettes de la TFPB</i>	1 462	1 491	1 502	1 529	1 554	6,29%
<b>Moyenne strate</b>	<b>1 239</b>	<b>1 251</b>	<b>1 276</b>	<b>1 302</b>	<b>1 327</b>	<b>7,10%</b>

Source : DGFIP- Observatoire des Finances et de la Gestion Locale 2016 à 2020

[https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex?\\_flowExecutionKey=e1s5&\\_eventId=fiscalite](https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s5&_eventId=fiscalite)



**Tableau n° 13 : Évolution et comparaison des taux des impôts directs locaux de 2016 à 2020**

Taux votés par Talmont en %	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Évolution 2016/2020
Taxe d'habitation	22,07	19,12	19,12	19,12	19,12	-13,37%
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>14,98</b>	<b>15,13</b>	<b>15,21</b>	<b>15,29</b>	<b>15,22</b>	<b>1,60%</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12,85	11,57	11,57	11,57	11,57	-9,96%
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>21,07</b>	<b>20,85</b>	<b>20,88</b>	<b>20,96</b>	<b>20,88</b>	<b>-0,90%</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,48	22,85	22,85	22,85	22,85	-13,71%
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>56,13</b>	<b>52,44</b>	<b>52,84</b>	<b>52,45</b>	<b>52,19</b>	<b>-7,02%</b>

Source : DGFIP- Observatoire des Finances et de la Gestion Locale 2016 à 2020

[https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex?\\_flowExecutionKey=e1s5&\\_eventId=fiscalite](https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex?_flowExecutionKey=e1s5&_eventId=fiscalite)

**Tableau n° 14 : Les ressources institutionnelles**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021	Proportion
Dotation Globale de Fonctionnement	1 231 983	1 164 847	1 165 340	1 180 767	1 202 564	1 211 553	-2%	55%
FCTVA	0	25 115	25 854	26 763	25 444	22 057		1%
Participations	81 426	499 793	450 378	515 252	484 037	464 500	470%	21%
Compensation et péréquation	134 495	118 814	120 869	125 273	138 198	502 661	274%	23%
<b>Ressources institutionnelles</b>	<b>1 447 904</b>	<b>1 808 569</b>	<b>1 762 441</b>	<b>1 848 055</b>	<b>1 850 243</b>	<b>2 200 770</b>	<b>52%</b>	<b>100,00%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 15 : Évolution DGF par habitant de 2016 à 2020**

DGF par habitant en €	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Talmont-Saint-Hilaire	165	156	154	153	153	-7,27%
<b>Moyenne Strate</b>	<b>157</b>	<b>151</b>	<b>152</b>	<b>152</b>	<b>153</b>	<b>-2,55%</b>

Source : DGFIP- Comptes individuels des collectivités 2016 à 2020

**Tableau n° 16 : La fiscalité reversée – principaux postes**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation annuelle moyenne
<i>Attribution de compensation brute</i>	1 409 303	1 792 714	1 792 714	1 645 842	1 520 346	1 520 346	1,5%
<i>+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	-626 348	-474 286	-568 211	-582 429	-596 391	-626 348	0%
<i>+ Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques</i>					29 957	61 709	
<b>= Fiscalité reversée</b>	<b>782 955</b>	<b>1 318 428</b>	<b>1 224 503</b>	<b>1 063 413</b>	<b>923 955</b>	955 707	4,1%

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 17 : Détail des ressources d'exploitation**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés</i>	95 284	130 202	107 958	108 443	68 177	107 095	2,4%
<i>+ Domaine et récoltes</i>	27 716	44 673	60 982	65 642	61 104	57 303	15,6%
<i>+ Travaux, études et prestations de services</i>	1 427 565	1 111 034	1 138 511	1 251 764	642 944	1 068 877	-5,6%
<i>+ Mise à disposition de personnel facturée</i>	0	0	39 972	41 423	54 043	55 520	
<i>+ Remboursement de frais</i>	0	308	1 166	5 330	796	111 887	
<b>= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</b>	<b>1 550 565</b>	<b>1 286 217</b>	<b>1 348 590</b>	<b>1 472 602</b>	<b>827 065</b>	<b>1 400 681</b>	<b>-2,0%</b>
<i>+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	168 239	165 616	128 430	147 012	119 841	131 772	-4,8%
<i>+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	0	0	0	0	222 099	0	
<i>+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)</i>	11 500	5 000	5 000	5 000	3 750	0	
<b>= Autres produits de gestion courante (b)</b>	<b>179 739</b>	<b>170 616</b>	<b>133 430</b>	<b>152 012</b>	<b>345 690</b>	<b>131 772</b>	<b>-6,0%</b>
<i>Production stockée hors terrains aménagés (c)</i>	0	1 357 317	1 205 295	0	0		
<b>= Ressources d'exploitation (abc)</b>	<b>1 730 303</b>	<b>2 814 149</b>	<b>2 687 315</b>	<b>1 624 614</b>	<b>1 172 755</b>	<b>1 532 452</b>	<b>-2,4%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

Tableau n° 18 : Évolution des charges de gestion

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2016-2021	Proportion
Charges à caractère général	2 116 731	2 172 452	2 273 564	2 191 625	1 814 631	2 416 844	14%	33%
Charges de personnel	4 046 995	4 208 242	4 159 195	4 176 046	3 945 242	4 197 450	4%	58%
Subventions de fonctionnement	288 556	162 733	141 016	149 239	169 160	96 866	-66%	1%
Autres charges de gestion	522 654	520 461	532 130	572 699	523 805	554 478	6%	8%
<b>Charges de gestion</b>	<b>6 974 935</b>	<b>7 063 888</b>	<b>7 105 905</b>	<b>7 089 608</b>	<b>6 452 838</b>	<b>7 265 637</b>	<b>4%</b>	<b>100,00%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

Tableau n° 19 : Évolution des charges de personnel

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel titulaire (a)	2 570 030	2 681 098	2 565 125	2 597 114	2 551 336	2 530 331	-0,3%
Rémunérations du personnel non titulaire (b)	329 108	322 746	300 733	301 639	223 850	372 480	2,5%
Autres rémunérations (c)	68 690	83 054	39 499	13 032	0	42 495	-9,2%
Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	2 967 828	3 086 897	2 905 356	2 911 785	2 775 186	2 945 307	-0,2%
- Atténuations de charges	310 252	378 227	155 346	120 341	134 716	156 337	-12,8%
<b>= Rémunérations du personnel</b>	<b>2 657 575</b>	<b>2 708 670</b>	<b>2 750 010</b>	<b>2 791 444</b>	<b>2 640 470</b>	<b>2 788 970</b>	<b>1,0%</b>
+ Charges sociales	1 354 098	1 447 749	1 338 889	1 341 249	1 271 008	1 302 655	-0,2%
<b>= Charges de personnel interne</b>	<b>4 011 673</b>	<b>4 156 420</b>	<b>4 088 949</b>	<b>4 132 693</b>	<b>3 912 025</b>	<b>4 157 000</b>	<b>0,7%</b>
+ Charges de personnel externe	35 322	51 822	70 246	43 352	33 217	40 449	2,7%
<b>= Charges totales de personnel</b>	<b>4 046 995</b>	<b>4 208 242</b>	<b>4 159 195</b>	<b>4 176 046</b>	<b>3 945 242</b>	<b>4 197 450</b>	<b>0,7%</b>
- Remboursement de personnel mis à disposition	0	0	39 972	41 423	54 043	55 520	
<b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b>	<b>4 046 995</b>	<b>4 208 242</b>	<b>4 119 223</b>	<b>4 134 623</b>	<b>3 891 198</b>	<b>4 141 930</b>	<b>0,5%</b>

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

Tableau n° 20 : Comparaison des charges de personnel par habitant

Charges de personnel par habitant en €	2016	2017	2018	2019	2020	Var. annuelle moyenne	Évolution 2016-2020
Talmont-Saint-Hilaire	543	563	551	542	503	-1,89%	-7,4%
Moyenne strate démographique	525	536	530	536	537	0,57%	2,3%

Source : DGFIP- Comptes individuels des collectivités 2016 à 2020

**Tableau n° 21 : Répartition et évolution des subventions de fonctionnement versées**

<i>en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>288 556</b>	<b>162 733</b>	<b>141 016</b>	<b>149 239</b>	<b>169 160</b>	<b>96 866</b>	<b>-19,6%</b>
<i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics</i>	51 638	48 400	42 149	34 927	70 000	30 000	-10,3%
<i>Dont subv. autres établissements publics</i>	16 165	13 127	12 321	9 581	15 781	10 469	-8,3%
<i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>	220 753	101 206	86 545	104 731	83 380	56 397	-23,9%

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 22 : Les autres charges de gestion**

<i>en €</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<b>Autres charges de gestion</b>	<b>522 654</b>	<b>520 461</b>	<b>532 130</b>	<b>572 699</b>	<b>523 805</b>	<b>554 478</b>	<b>1,2%</b>
<i>Dont contribution au service incendie</i>	116 944	117 880	124 545	134 134	140 394	142 778	4,1%
<i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>	133 138	135 880	133 358	133 930	136 474	138 329	0,8%

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 23 : Évolution des recettes issues de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe de séjour**

<b>TALMONT-SAINT-HILAIRE</b>		2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>		5 828 853	5 451 416	5 769 299	6 397 365	6 144 174	6 709 518
+C7318	Autres impôts locaux ou assimilés	13 384	73 153	42 401	9 506	2 363	3 215
+C7336	Droits de place	21 749	14 419	17 756	13 444	6 355	42 957
+C7338	Autres taxes	16 272	13 045	13 481	11 651	13 041	7 755
+C7362	Taxes de séjour	353 547	301 059	283 029	368 425	225 588	320 879
+C7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	535 956	655 883	825 065	1 233 490	935 586	1 330 704
+C7388	Autres taxes diverses					21 333	23 819
-D7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs			559	1 024	1 050	1 052

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Tableau n° 24 : Les principales dépenses d'investissement

<i>Nature de l'investissement</i>	Montant	Descriptif	Subventions obtenues
<i>La création d'une Boutique pour le Château</i>	231 886 €	La billetterie du château a été déplacée à l'entrée de l'enceinte, à proximité des parkings accompagné de la création d'une petite boutique, gérée par la commune. Aussi, l'accès au château permet désormais de disposer d'une plus grande visibilité. En parallèle, le cheminement d'accès oblige en quelques sortes les visiteurs à accéder à la boutique, favorable au développement du chiffre d'affaires de l'activité.	Subventions obtenues : (6,5%) - Région des Pays de la Loire : 15 000 €
<i>L'aménagement d'un marché pour les producteurs locaux</i>	357 381 €	Afin d'accroître l'attractivité et le dynamisme de son centre-bourg, la commune a loué et aménagé un bâtiment qui permet d'accueillir une dizaine de commerçants locaux, créant ainsi un marché couvert. Il est ouvert toute l'année, les mardis, jeudis, et samedi.	Subventions obtenues : (50%) - Leader : 35 000 € - Région des Pays de la Loire : 83 742 € - Département de la Vendée : 59 753 €
<i>La réhabilitation du multi-accueil (crèche)</i>	357 000 €	Pour faire face à l'augmentation de sa population, et tout en préservant une capacité d'accueil des jeunes enfants, la commune a réhabilité son multi-accueil. Les objectifs étaient les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter les lieux de stockage pour le rangement du matériel, des couches...</li> <li>• Regrouper dans une même zone la lingerie, l'espace vaisselle, l'office et la réserve.</li> <li>• Avoir une unité de vie supplémentaire afin que chaque groupe d'âge ait sa propre section, soit une pièce supplémentaire de 30 m2, et ainsi rendre les trois sections autonomes.</li> <li>• Augmenter la capacité d'accueil de 15 % (30 places) et créer un dortoir supplémentaire.</li> </ul>	Subventions obtenues : (37,3%) - Préfecture de la Vendée (DETR 2016) : 29 210 € - Caf de la Vendée : 104 073,37 €

Nature de l'investissement	Montant	Descriptif	Subventions obtenues
<i>L'aménagement d'une piste cyclable rue des Eaux</i>	431 354 €	La rue des Eaux, axe de circulation permettant de relier le centre-bourg à la plage du Veillon, et située à proximité des marais de Talmont-Saint-Hilaire, a fait l'objet d'un aménagement important. Des axes de circulations douces y ont notamment été ajoutés favorisant l'utilisation du vélo pour les Talmonçais et les visiteurs.	Subventions obtenues : (40,5%) - Département de la Vendée : 107 579,40 € - Région des Pays de la Loire : 67 237 €
<i>Aménagement de la rue de l'Océan</i>	443 849 €	Située à la sortie du centre-bourg, en direction de Jard-Sur-Mer, la rue de l'océan est un axe d'entrée / sortie majeur. Il a fait l'objet d'un aménagement global portant sur la qualité et la sécurité pour les cyclistes et les piétons. Un trottoir partagé, des passages piétons et un revêtement distinctif en enrobé beige ont notamment été créés.	Subventions obtenues : (4,8%) - Département de la Vendée : 21 352 €
<i>La création d'un complexe tennistique</i>	1 277 666 €	La création d'un complexe tennistique a reposé sur les objectifs suivants : Recentrer l'activité tennistique et l'intégrer à un espace destiné à devenir un véritable pôle sportif identifié : le complexe sportif des Ribandeaux Résoudre la problématique tennistique existante et soutenir le club dans sa pratique et son développement, Améliorer l'offre en matière d'équipements sportifs spécifiques structurants de qualité et évolutif, pour les licenciés engagés en compétition ou en loisir, pour les pratiquants extérieurs non licenciés (touristes) et les publics scolaires.	Subventions obtenues : (36%) - Préfecture de la Vendée (DETR 2018) : 285 000 € - Département de la Vendée : 104 250 € - Sénat (réserve parlementaire) : 15 000 € - Fédération Française de Tennis : 65 000 €
<i>La réalisation d'un terrain de football synthétique :</i>	791 448 €	Objectifs : Permettre sans limitation la pratique des entraînements et des matches de football des catégories jeunes à seniors (jusqu'à la PH pour le football), quelles que soient les conditions météorologiques. Résoudre les problématiques d'utilisation des terrains : - réussir lors des périodes automnale et hivernale à maintenir les entraînements en semaine tout en préservant les terrains pour les matches du week-end - faire face au trop grand nombre de joueurs s'entraînant ensemble sur un seul et même terrain, entraînant une usure prématurée due à une utilisation intensive contrainte. Faire cohabiter et rendre possible la pratique du football sur le terrain synthétique en même temps que l'athlétisme sur l'anneau. Proposer un équipement athlétique répondant aux besoins actuels du club mais à la hauteur de leurs attentes, afin d'améliorer leurs conditions d'entraînement sur ce site et permettre aussi aux scolaires (primaires et futur collège) de pratiquer en toute saison.	Subventions obtenues : (8,2%) - Département de la Vendée (contrat Vendée-Territoires) : 45 000 € - Fédération Française de Football : 20 000 €

Source : réponse de la commune

<i>Nature de l'investissement</i>	<i>Montant</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Subventions obtenues</i>
<i>L'aménagement des espaces publics du port de la Guittière</i>	602 245 €	Site emblématique, célèbre pour ses parcs à huîtres, il permet d'allier activité économique et touristique dans un cadre tout à fait exceptionnel. Des travaux d'aménagement de voirie, qui ont intégré la création de liaisons douces, ont permis de renforcer la sécurité en favorisant les différents modes de circulation à proximité du site.	Subventions obtenues : - Région des Pays de la Loire : 46 311,70 €
<i>Les travaux de sauvegarde du Château</i>	673 283 €	Figure importante du patrimoine historique et culturel de la commune, le Château de Talmont fait l'objet d'une attention particulière. Aussi, en 2017, une autorisation de programme d'un montant d'1 588 600 €, a été votée par le conseil municipal, et fait l'objet d'un étalement des crédits de paiements sur 6 années. Globalement, cette enveloppe financière permet la réalisation régulière de gros travaux d'entretien sur le bâti, ce qui garantit la sécurité des visiteurs, et le maintien en état du site.	Subventions obtenues : (7,6%) - DRAC : 220 216,91 € - Région des Pays de la Loire : 110 109 € - Département de la Vendée : 55 337,27 €
<i>Les travaux de Voirie – réseaux – divers (récurrents)</i>	3 458 246 €	Avec l'un des territoires les plus étendus du Département de la Vendée, la commune veille à maintenir, en état, sa voirie municipale en y affectant un budget conséquent, tous les ans, et qui est notamment passé de 450 000 € à 650 000 €, au fil du temps. À cela, s'ajoute divers programmes d'effacements de réseaux, ou encore l'entretien du réseau d'eaux pluviales.	Subventions obtenues : (7,1%) - Préfecture de la Vendée : produit amendes de police 2016-2020 : 87 561 € - Département de la Vendée (Vendée-Territoires) : 159 600 €
<i>La réhabilitation d'une ancienne gendarmerie en pôle solidarité</i>	220 543 €	Le réaménagement d'un bâtiment existant a permis de regrouper sur un même site plusieurs structures proposant des services d'aide à la personne. On y retrouve notamment l'ADMR, le Secours catholique, l'AMAD, ou encore le Panier Talmondais (épicerie solidaire).	Subventions obtenues : (48,5%) - Préfecture de la Vendée (DETR 2020) : 54 452,70 € - Région des Pays de la Loire : 52 459 €

Source : CRC, d'après les documents de la commune

**Tableau n° 25 : Le financement de l'investissement**

en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
<b>CAF brute</b>	<b>2 402 400</b>	<b>2 250 720</b>	<b>1 791 180</b>	<b>3 708 567</b>	<b>2 789 437</b>	<b>3 797 674</b>	<b>16 739 978</b>
- Amortissement en capital de la dette	1 903 791	2 042 806	2 469 346	998 167	879 840	885 762	9 179 711
<b>= CAF nette ou disponible (C)</b>	<b>498 609</b>	<b>207 914</b>	<b>-678 166</b>	<b>2 710 399</b>	<b>1 909 597</b>	<b>2 911 913</b>	<b>7 560 266</b>
TLE et taxe d'aménagement	275 612	311 055	336 039	338 620	385 747	478 876	2 125 950
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	299 740	217 108	311 690	359 975	556 623	423 177	2 168 314
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	123 541	217 229	378 404	523 051	233 085	421 913	1 897 223
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	9 514	9 508	19 631	357 645	89 372	49 236	534 906
+ Produits de cession	442 971	80 201	1 295 308	241 384	772 869	497 518	3 330 250
+ Autres recettes	0	0	0	0	65 000	0	65 000
<b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>	<b>1 151 378</b>	<b>835 102</b>	<b>2 341 071</b>	<b>1 820 675</b>	<b>2 102 697</b>	<b>1 870 720</b>	<b>10 121 644</b>
<b>= Financement propre disponible (C+D)</b>	<b>1 649 987</b>	<b>1 043 015</b>	<b>1 662 905</b>	<b>4 531 075</b>	<b>4 012 294</b>	<b>4 782 633</b>	<b>17 681 910</b>
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	80,6%	42,4%	48,5%	107,9%	127,0%	114,6%	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 046 381	2 462 519	3 430 103	4 197 771	3 159 377	4 175 063	19 471 214
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	148 579	3 466	19 308	108 014	1 491 656	437 413	2 208 434
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-6 878	-200	-3 102	0	-1 373 021	-138 837	-1 522 037
- Participations et inv. financiers nets	0	0	450 000	-450 000	0	0	0
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	-1 357 317	-1 123 047	0	0	0	-2 480 364
+/- Variation autres dettes et cautionnements	18 377	18 484	18 106	-80 770	-34 432	-32 216	-92 451
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>	<b>-556 472</b>	<b>-83 937</b>	<b>-1 128 463</b>	<b>756 060</b>	<b>768 715</b>	<b>341 210</b>	<b>97 114</b>
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	578 817	0	249 368	0	828 185
<b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>	<b>-556 472</b>	<b>-83 937</b>	<b>-1 707 280</b>	<b>756 060</b>	<b>519 347</b>	<b>341 210</b>	<b>-731 071</b>
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	421 000	600 000	0	0	0	0	1 021 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-135 472	516 063	-1 707 280	756 060	519 347	341 210	289 929

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021



**Tableau n° 26 : Évolution des dépenses d'équipement par habitant**

Montants en € par habitant	2016	2017	2018	2019	2020	Cce 2016 /2018
Talmont-Saint-Hilaire	295	352	458	578	616	108,81%
Moyenne strate démographique	265	298	320	370	309	16,60%
Écarts par exercice	11,3%	18,12%	43,13%	56,22%	99,35%	

Source : DGFIP – comptes individuels des collectivités

NB : population INSEE prise en compte

**Tableau n° 27 : L'encours de la dette – comparaisons à la valeur moyenne de la state**

En €/habitant	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Talmont-Saint-Hilaire</b>	<b>2011</b>	<b>2055</b>	<b>1706</b>	<b>1553</b>	<b>1418</b>
Net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	1985	2032	1685	1522	1383
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>842</b>	<b>849</b>	<b>844</b>	<b>828</b>	<b>802</b>
Net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	818	835	830	815	788

Source : Bercy, comptes individuels des collectivités

Strate : communes de 5 000 à 10 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU), population INSEE

**Tableau n° 28 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie**

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ressources stables	76 048 905	78 844 199	97 112 661	100 871 927	113 657 833	113 069 159
Emplois immobilisés	74 780 678	77 393 488	95 899 122	98 900 556	109 939 157	109 009 272
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>1 268 226</b>	<b>1 450 711</b>	<b>1 213 539</b>	<b>1 971 371</b>	<b>3 718 676</b>	<b>4 059 886</b>
en nombre de jours de charges courantes	62	70	59	96	200	196
<b>Besoin en fonds de roulement global</b>	<b>-53 511</b>	<b>-211 803</b>	<b>-1 363 884</b>	<b>-958 742</b>	<b>101 613</b>	<b>133 138</b>
<b>Trésorerie nette</b>	<b>1 321 738</b>	<b>1 662 513</b>	<b>2 577 423</b>	<b>2 930 113</b>	<b>3 617 063</b>	<b>3 926 748</b>
en nombre de jours de charges courantes	65	81	125	143	194	189

Source : CRC d'après les comptes de gestion 2016 à 2021

**Tableau n° 29 : Comparaison de la trésorerie nette en nombre de jours de charges courantes**

<i>Trésorerie nette en nombre de jours de charges courantes</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Talmont-Saint-Hilaire</i>	65	81	125	143	194	189
<i>Communes de Vendée de 5000 à 10000 habitants</i>	117	142	118	163	172	186
<i>Communes de la Région PDL de 5000 à 10000 habitants</i>	126	137	143	147	154	172

*Source : CRC d'après comptes de gestion*

**Annexe n° 4. Éléments de gestion****Tableau n° 30 : Les cessions de 2016 à 2022**

<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2016	442 971,45 €
2017	80 201,00 €
2018	1 295 307, 63 € dont 900 000 € pour le terrain et stade de football
2019	241 383,76 € dont 217 000 € pour le centre médico-social.
2020	772 869,00 € dont 500 000 € pour le golf

Source : CRC, d'après les réponse de la commune

**Tableau n° 31 : La non-conformité au règlement général sur la protection des données**

<i>Thématiques</i>	<i>Appréciation du degré de conformité</i>
<i>Registre des traitements de données à caractère personnel</i>	Mise en œuvre en cours
<i>Registre des traitements effectués par des tiers sous sa responsabilité</i>	Démarche amorcée en matière de délégations de services publics, concessions et marchés publics
<i>Description des procédures et moyens adaptés pour la sécurité des traitements</i>	Non réalisée
<i>Procédures internes en cas de violation de données</i>	Non réalisées mais une « charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques, de télécommunication et de services multimédia » prévoit leur recensement et traitement. La définition et mise en œuvre d'une procédure de changements des mots de passe constitueraient une première mesure de protection.
<i>Analyse d'impact sur la vie privée</i>	À développer
<i>Modèles de recueil du consentement et procédures mises en place</i>	En cours ; acceptation de la charte à l'entrée d'un agent dans la collectivité
<i>Modèle de mentions d'information aux personnes</i>	Démarche engagée
<i>Modèle de mises à jour des clauses de contrat au regard de la protection des données à caractère personnel</i>	Démarche engagée

Source : CRC, d'après les documents de la commune

**Annexe n° 5. Glossaire**

	Libellé
<i>AC</i>	Attribution de compensation
<i>ADMR</i>	Aide à Domicile en Milieu Rural
<i>ADS</i>	Autorisation du droit des sols
<i>AFA</i>	Agence Française Anticorruption
<i>AGEC</i>	Anti-Gaspillage et Économie Circulaire
<i>ALUR</i>	Accès au Logement et Urbanisme Rénové (loi)
<i>APCP</i>	Autorisations de programmes et crédits de paiements
<i>BP</i>	Budget primitif
<i>BS</i>	Budget supplémentaire
<i>CA</i>	Compte administratif
<i>CADA</i>	Commission d'accès aux documents administratifs
<i>CAF</i>	Capacité d'autofinancement
<i>CC</i>	Communauté de communes
<i>CCAG</i>	Cahier des clauses administratives générales
<i>CCAS</i>	Centre communal d'action sociale
<i>CCP</i>	Code de la commande publique
<i>CDG</i>	Centre de gestion
<i>CE</i>	Conseil d'État
<i>CET</i>	Compte épargne-temps
<i>CGCT</i>	Code Général des Collectivités Territoriales
<i>CLECT</i>	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
<i>CNIL</i>	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
<i>COSO</i>	Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
<i>DGF</i>	Dotation Globale de Fonctionnement
<i>DM</i>	Décision modificative
<i>DPO</i>	Délégué à la protection des données
<i>DSP</i>	Délégation de service public
<i>EPCI</i>	Établissement public de coopération intercommunale
<i>ETP</i>	Équivalent temps plein
<i>FNGIR</i>	Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
<i>FRNG</i>	Fonds de roulement net global
<i>GGFIP</i>	Direction Générale des Finances Publiques
<i>INSEE</i>	Institut national de la statistique et des études économiques
<i>IPC</i>	Indicateur de pilotage comptable
<i>IQCL</i>	Indice de la Qualité des Comptes Locaux
<i>NOTRé</i>	Nouvelle organisation territoriale de la République (loi)
<i>OECP</i>	Observatoire économique de la commande publique
<i>PPI</i>	Plan pluriannuel d'investissement
<i>RAEP</i>	Recensement économique des achats publics

	Libellé
<i>RGPD</i>	Règlement général sur la protection des données
<i>SARL</i>	Société à responsabilité limitée
<i>TFPB</i>	Taxe foncière sur les propriétés bâties
<i>TH</i>	Taxe d'habitation
<i>TVA</i>	Taxe sur la valeur ajoutée
<i>ZAC</i>	Zone d'aménagement concerté



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Pays de la Loire  
sont disponibles sur le site :

[www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire](http://www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire)

**Chambre régionale des comptes Pays de la Loire**

25, rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 Nantes Cedex 1

Adresse mél : [paysdelaloire@ccomptes.fr](mailto:paysdelaloire@ccomptes.fr)